



**2015/2103(INL)**

26.10.2016

# **AMENDEMENTS**

## **1 - 132**

**Projet de rapport**  
**Mady Delvaux**  
(PE582.443v01-00)

contenant des recommandations à la Commission concernant des règles de  
droit civil sur la robotique  
(2015/2103(INL))



**Amendement 1**  
**Notis Marias**

**Proposition de résolution**  
**Visa 1 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

- *vu le protocole n° 1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne,*

Or. el

**Amendement 2**  
**Notis Marias**

**Proposition de résolution**  
**Visa 1 ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

- *vu le protocole n° 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité,*

Or. el

**Amendement 3**  
**Therese Comodini Cachia**

**Proposition de résolution**  
**Visa 2 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

- *vu la directive 85/374/CEE sur la responsabilité du fait des produits,*

Or. en

#### **Amendement 4**

**Mady Delvaux**

#### **Proposition de résolution**

**Visa 3**

##### *Proposition de résolution*

- vu le rapport de la commission des affaires juridiques et les avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie ainsi que de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (A8-0000/2016),

##### *Amendement*

- vu le rapport de la commission des affaires juridiques et les avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, ***de la commission des transports et du tourisme, de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures*** ainsi que de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (A8-0000/2016),

Or. en

#### **Amendement 5**

**Eleftherios Synadinos**

#### **Proposition de résolution**

**Considérant A**

##### *Proposition de résolution*

***A. considérant que, de la créature de Frankenstein imaginée par Mary Shelley au mythe antique de Pygmalion, en passant par le golem de Prague et le robot de Karel Čapek (inventeur du terme), les humains ont, de tous temps, rêvé de construire des machines intelligentes, le plus souvent des androïdes à figure humaine;***

##### *Amendement*

***supprimé***

Or. el

**Amendement 6**  
**Marietje Schaake, Kaja Kallas, Matthijs van Miltenburg**

**Proposition de résolution**  
**Considérant A**

*Proposition de résolution*

**A. considérant que, de la créature de Frankenstein imaginée par Mary Shelley au mythe antique de Pygmalion, en passant par le golem de Prague et le robot de Karel Čapek (inventeur du terme), les humains ont, de tous temps, rêvé de construire des machines intelligentes, le plus souvent des androïdes à figure humaine;**

*Amendement*

**supprimé**

Or. en

**Amendement 7**  
**Angel Dzhambazki**

**Proposition de résolution**  
**Considérant A**

*Proposition de résolution*

**A. considérant que, de la créature de Frankenstein imaginée par Mary Shelley au mythe antique de Pygmalion, en passant par le golem de Prague et le robot de Karel Čapek (inventeur du terme), les humains ont, de tous temps, rêvé de construire des machines intelligentes, le plus souvent des androïdes à figure humaine;**

*Amendement*

**A. considérant que, de la créature de Frankenstein imaginée par Mary Shelley au mythe antique de Pygmalion, en passant par le golem de Prague et le robot de Karel Čapek (inventeur du terme), les humains ont, de tous temps, rêvé de construire des machines intelligentes, le plus souvent des androïdes à figure humaine, *mais également redouté cette possibilité;***

Or. en

**Amendement 8**  
**Eleftherios Synadinos**

**Proposition de résolution**  
**Considérant B**

*Proposition de résolution*

B. considérant que, maintenant que l'humanité se trouve à l'aube d'une ère où les robots, les algorithmes intelligents, les androïdes et les autres formes d'intelligence artificielle, de plus en plus sophistiqués, semblent être sur le point de déclencher une nouvelle révolution **industrielle** qui touchera très probablement toutes les couches de la société, il est d'une importance pour le législateur d'examiner toutes les conséquences d'une telle révolution;

*Amendement*

B. considérant que, maintenant que l'humanité se trouve à l'aube d'une ère où les robots, les algorithmes intelligents, les androïdes et les autres formes d'intelligence artificielle, de plus en plus sophistiqués, semblent être sur le point de déclencher une nouvelle révolution **technologique** qui touchera très probablement toutes les couches de la société **et toutes les professions**, il est d'une importance pour le législateur d'examiner toutes les conséquences d'une telle révolution **et de participer à la préparation qui s'impose**;

Or. el

**Amendement 9**  
**Daniel Buda**

**Proposition de résolution**  
**Considérant B**

*Proposition de résolution*

B. considérant que, maintenant que l'humanité se trouve à l'aube d'une ère où les robots, les algorithmes intelligents, les androïdes et les autres formes d'intelligence artificielle, de plus en plus sophistiqués, semblent être sur le point de déclencher une nouvelle révolution industrielle qui touchera très probablement toutes les couches de la société, il est d'une importance pour le législateur d'examiner toutes les conséquences d'une telle révolution;

*Amendement*

B. considérant que, maintenant que l'humanité se trouve à l'aube d'une ère où les robots, les algorithmes intelligents, les androïdes et les autres formes d'intelligence artificielle, de plus en plus sophistiqués, semblent être sur le point de déclencher une nouvelle révolution industrielle qui touchera très probablement toutes les couches de la société **et surtout l'ensemble de l'économie**, il est d'une importance **capitale** pour le législateur d'examiner toutes les conséquences **et toutes les répercussions** d'une telle révolution;

Or. ro

**Amendement 10**  
**Angel Dzhambazki**

**Proposition de résolution**  
**Considérant B**

*Proposition de résolution*

B. considérant que, maintenant que l'humanité se trouve à l'aube d'une ère où les robots, les algorithmes intelligents, les androïdes et les autres formes d'intelligence artificielle, de plus en plus sophistiqués, ***semblent être sur le point de déclencher*** une nouvelle révolution industrielle qui touchera très probablement toutes les couches de la société, il est d'une importance pour le législateur ***d'examiner*** toutes les conséquences d'une telle révolution;

*Amendement*

B. considérant que, maintenant que l'humanité se trouve à l'aube d'une ère où les robots, les algorithmes intelligents, les androïdes et les autres formes d'intelligence artificielle, de plus en plus sophistiqués, ***déclenchent*** une nouvelle révolution industrielle qui touchera très probablement toutes les couches de la société, il est d'une importance ***extrême*** pour le législateur ***de commencer à examiner*** toutes les conséquences d'une telle révolution, ***mais sans signer la fin de l'innovation***;

Or. en

**Amendement 11**  
**Jean-Marie Cavada**

**Proposition de résolution**  
**Considérant B**

*Proposition de résolution*

B. considérant que, maintenant que l'humanité se trouve à l'aube d'une ère où les robots, les algorithmes intelligents, les androïdes et les autres formes d'intelligence artificielle, de plus en plus sophistiqués, semblent être sur le point de déclencher une nouvelle révolution industrielle qui touchera très probablement toutes les couches de la société, il est d'une importance pour le législateur d'examiner ***toutes*** les conséquences d'une telle révolution;

*Amendement*

B. considérant que, maintenant que l'humanité se trouve à l'aube d'une ère où les robots, les algorithmes intelligents, les androïdes et les autres formes d'intelligence artificielle, de plus en plus sophistiqués, semblent être sur le point de déclencher une nouvelle révolution industrielle qui touchera très probablement toutes les couches de la société, il est d'une importance pour le législateur d'examiner les conséquences ***légal***es et ***éthiques*** d'une telle révolution;

Or. fr

## Amendement 12

Marietje Schaake, Kaja Kallas, Matthijs van Miltenburg

### Proposition de résolution

#### Considérant B

##### *Proposition de résolution*

B. considérant que, *maintenant que l'humanité se trouve à l'aube d'une ère où les robots, les algorithmes intelligents, les androïdes et les autres formes d'intelligence artificielle, de plus en plus sophistiqués, semblent être sur le point de déclencher une nouvelle révolution industrielle qui touchera très probablement toutes les couches de la société, il est d'une importance pour le législateur d'examiner toutes les conséquences d'une telle révolution;*

##### *Amendement*

B. considérant que *le développement croissant et l'exploitation de plus en plus courante des applications de l'intelligence artificielle réduisent toujours plus le coût marginal de la production et de la distribution des biens et des services, ce qui crée la nécessité d'évaluer dans le détail les conséquences de ces évolutions sur les valeurs de l'Union et les droits fondamentaux, ainsi que sur les principes fondamentaux en rapport avec l'état de droit et la déontologie;*

Or. en

## Amendement 13

Therese Comodini Cachia, Michał Boni, Tadeusz Zwiefka

### Proposition de résolution

#### Considérant B bis (nouveau)

##### *Proposition de résolution*

##### *Amendement*

*B bis. considérant qu'il est nécessaire de créer une définition acceptée par tous des notions de robot et d'intelligence artificielle qui soit flexible et n'entrave pas l'innovation;*

Or. en

## Amendement 14

Therese Comodini Cachia, Michał Boni, Tadeusz Zwiefka



**Proposition de résolution**  
**Considérant B ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***B ter. considérant que selon les chercheurs et inventeurs du secteur de la robotique, il est probablement trop tôt pour élaborer un cadre concernant la responsabilité pour les robots et l'intelligence artificielle, et qu'à ce stade, un tel cadre pourrait mettre un frein à l'innovation;***

Or. en

**Amendement 15**  
**Angel Dzhambazki**

**Proposition de résolution**  
**Considérant C**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

C. considérant qu'entre 2010 et 2014, les ventes de robots ont augmenté en moyenne de 17 % par an, qu'elles ont connu en 2014 leur plus forte augmentation annuelle (29 %) et que les équipementiers automobiles et le secteur de l'électronique sont les deux principaux moteurs de cette croissance; que le nombre annuel de demandes de brevets dans le domaine de la robotique a triplé au cours des dix dernières années;

C. considérant qu'entre 2010 et 2014, les ventes de robots ont augmenté en moyenne de 17 % par an, qu'elles ont connu en 2014 leur plus forte augmentation annuelle (29 %) et que les équipementiers automobiles et le secteur de l'électronique sont les deux principaux moteurs de cette croissance; que le nombre annuel de demandes de brevets dans le domaine de la robotique a triplé au cours des dix dernières années ***en raison de l'incertitude propre à l'issue de la recherche et du développement;***

Or. en

**Amendement 16**  
**Eleftherios Synadinos**

**Proposition de résolution**  
**Considérant C**

*Proposition de résolution*

C. considérant qu'entre 2010 et 2014, les ventes de robots ont augmenté en moyenne de 17 % par an, qu'elles ont connu en 2014 leur plus forte augmentation annuelle (29 %) et que les équipementiers automobiles et le secteur de l'électronique sont les deux principaux moteurs de cette croissance; que le nombre annuel de demandes de brevets dans le domaine de la robotique a triplé au cours des dix dernières années;

*Amendement*

C. considérant qu'entre 2010 et 2014, les ventes de robots ont augmenté en moyenne de 17 % par an, qu'elles ont connu en 2014 leur plus forte augmentation annuelle (29 %), **que cette augmentation devrait s'intensifier** et que les équipementiers automobiles et le secteur de l'électronique sont **à l'heure actuelle** les deux principaux moteurs de cette croissance; que le nombre annuel de demandes de brevets dans le domaine de la robotique a triplé au cours des dix dernières années;

Or. el

**Amendement 17**  
**Eleftherios Synadinou**

**Proposition de résolution**  
**Considérant D**

*Proposition de résolution*

D. considérant qu'à court ou moyen terme, la robotique et l'intelligence artificielle promettent une grande efficacité et des économies conséquentes, non seulement dans la production et le commerce, mais également dans des domaines tels que le transport, les soins médicaux, l'éducation et **l'agriculture**, tout en permettant d'éviter d'exposer des êtres humains à des conditions dangereuses, par exemple lors des opérations de nettoyage de sites pollués par des substances toxiques; qu'à long terme, il serait possible d'accéder à une prospérité quasiment illimitée;

*Amendement*

D. considérant qu'à court ou moyen terme, la robotique et l'intelligence artificielle promettent une grande efficacité et des économies conséquentes, non seulement dans la production et le commerce, mais également dans des domaines tels que le transport, les soins médicaux, **la sécurité**, l'éducation, **l'agriculture** et **les forces armées**, tout en permettant d'éviter d'exposer des êtres humains à des conditions dangereuses, par exemple lors des opérations de nettoyage de sites pollués par des substances toxiques; qu'à long terme, il serait **théoriquement** possible d'accéder à une prospérité quasiment illimitée;

Or. el

**Amendement 18**  
**Notis Marias**

**Proposition de résolution**  
**Considérant D**

*Proposition de résolution*

D. considérant qu'à court ou moyen terme, la robotique et l'intelligence artificielle promettent une grande efficacité et des économies conséquentes, non seulement dans la production et le commerce, mais également dans des domaines tels que le transport, les soins médicaux, l'éducation et l'agriculture, tout en permettant d'éviter d'exposer des êtres humains à des conditions dangereuses, par exemple lors des opérations de nettoyage de sites pollués par des substances toxiques; ***qu'à long terme, il serait possible d'accéder à une prospérité quasiment illimitée;***

*Amendement*

D. considérant qu'à court ou moyen terme, la robotique et l'intelligence artificielle promettent une grande efficacité et des économies conséquentes, non seulement dans la production et le commerce, mais également dans des domaines tels que le transport, les soins médicaux, l'éducation et l'agriculture, tout en permettant d'éviter d'exposer des êtres humains à des conditions dangereuses, par exemple lors des opérations de nettoyage de sites pollués par des substances toxiques;

Or. el

**Amendement 19**  
**Mady Delvaux**

**Proposition de résolution**  
**Considérant D**

*Proposition de résolution*

D. considérant qu'à court ou moyen terme, la robotique et l'intelligence artificielle promettent une grande efficacité et des économies conséquentes, non seulement dans la production et le commerce, mais également dans des domaines tels que le transport, les soins médicaux, l'éducation et l'agriculture, tout en permettant d'éviter d'exposer des êtres humains à des conditions dangereuses, par exemple lors des opérations de nettoyage de sites pollués par des substances toxiques; ***qu'à long terme, il serait***

*Amendement*

D. considérant qu'à court ou moyen terme, la robotique et l'intelligence artificielle promettent une grande efficacité et des économies conséquentes, non seulement dans la production et le commerce, mais également dans des domaines tels que le transport, les soins médicaux, l'éducation et l'agriculture, tout en permettant d'éviter d'exposer des êtres humains à des conditions dangereuses, par exemple lors des opérations de nettoyage de sites pollués par des substances toxiques;

*possible d'accéder à une prospérité  
quasiment illimitée;*

Or. en

**Amendement 20**  
**Angel Dzhambazki**

**Proposition de résolution**  
**Considérant D**

*Proposition de résolution*

D. considérant qu'à court ou moyen terme, la robotique et l'intelligence artificielle **promettent** une grande efficacité et des économies conséquentes, non seulement dans la production et le commerce, mais également dans des domaines tels que le transport, les soins médicaux, l'éducation et l'agriculture, tout en permettant d'éviter d'exposer des êtres humains à des conditions dangereuses, par exemple lors des opérations de nettoyage de sites pollués par des substances toxiques; **qu'à long terme, il serait possible d'accéder à une prospérité quasiment illimitée;**

*Amendement*

D. considérant qu'à court ou moyen terme, la robotique et l'intelligence artificielle **pourraient apporter** une grande efficacité et des économies conséquentes, non seulement dans la production et le commerce, mais également dans des domaines tels que le transport, les soins médicaux, **le sauvetage et la sécurité**, l'éducation et l'agriculture, tout en permettant d'éviter d'exposer des êtres humains à des conditions dangereuses, par exemple lors des opérations de nettoyage de sites pollués par des substances toxiques;

Or. en

**Amendement 21**  
**Therese Comodini Cachia**

**Proposition de résolution**  
**Considérant D**

*Proposition de résolution*

D. considérant qu'à court ou moyen terme, la robotique et l'intelligence artificielle promettent une grande efficacité et des économies conséquentes, non seulement dans la production et le commerce, mais également dans des

*Amendement*

*(Ne concerne pas la version française.)*

domaines tels que le transport, les soins médicaux, l'éducation et l'agriculture, tout en permettant d'éviter d'exposer des êtres humains à des conditions dangereuses, par exemple lors des opérations de nettoyage de sites pollués par des substances toxiques; qu'à long terme, il serait possible d'accéder à une prospérité quasiment illimitée;

Or. en

**Amendement 22**  
**Angel Dzhambazki**

**Proposition de résolution**  
**Considérant D bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*D bis. considérant qu'à long terme, la tendance actuelle au développement de machines intelligentes et autonomes, dotées de la capacité de penser et de prendre des décisions de manière indépendante, ne suscite pas seulement des avantages économiques mais également de multiples préoccupations quant à leurs effets directs et indirects sur la société dans son ensemble;*

Or. en

**Amendement 23**  
**Marietje Schaake, Kaja Kallas, Matthijs van Miltenburg**

**Proposition de résolution**  
**Considérant D bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*D bis. considérant que l'apprentissage automatique offre d'importants avantages à la société en termes d'économie et d'innovation en améliorant*

*considérablement la capacité à analyser les données, mais qu'il pose également des défis pour ce qui est de garantir l'absence de discriminations, un traitement équitable, la transparence et l'intelligibilité des processus décisionnels;*

Or. en

#### **Amendement 24**

**Marietje Schaake, Matthijs van Miltenburg, Kaja Kallas**

#### **Proposition de résolution**

**Considérant D ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***D ter. considérant que dans le même temps, il convient d'évaluer les évolutions économiques et l'incidence sur l'emploi de la robotique et de l'apprentissage automatique;***

Or. en

#### **Amendement 25**

**Eleftherios Synadinos**

#### **Proposition de résolution**

**Considérant E**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

E. considérant que, dans le même temps, le développement de la robotique et de l'intelligence artificielle pourrait avoir pour conséquence l'accomplissement par des robots d'une grande partie des tâches autrefois dévolues aux êtres humains; que cette hypothèse s'avère préoccupante pour l'avenir de l'emploi et la viabilité des régimes de sécurité sociale, si l'assiette de contributions actuelle est maintenue; qu'elle pourrait déboucher sur un creusement des inégalités dans la

E. considérant que, dans le même temps, le développement de la robotique et de l'intelligence artificielle pourrait avoir pour conséquence l'accomplissement par des robots d'une grande partie des tâches autrefois dévolues aux êtres humains, **sans la possibilité de récupérer la totalité des emplois perdus**; que cette hypothèse s'avère préoccupante pour l'avenir de l'emploi et la viabilité des régimes **d'aide et de sécurité sociale et qu'elle pourrait conduire à un versement irrégulier des**

répartition des richesses et de l'influence;

*cotisations de retraite*, si l'assiette de contributions actuelle est maintenue; qu'elle pourrait déboucher sur un creusement des inégalités dans la répartition des richesses et de l'influence, ***tandis que l'éventuelle application d'un impôt sur le travail réalisé par des robots ou d'une redevance d'utilisation et d'entretien par robot doit être examinée dans le contexte d'un financement visant au soutien et à la reconversion des chômeurs dont les emplois ont été réduits ou supprimés, afin de maintenir la cohésion sociale et le bien-être social;***

Or. el

## Amendement 26

Marietje Schaake, Matthijs van Miltenburg, Kaja Kallas

### Proposition de résolution

#### Considérant E

##### *Proposition de résolution*

E considérant que, ***dans le même temps, le développement de la robotique et de l'intelligence artificielle pourrait avoir pour conséquence l'accomplissement par des robots d'une grande partie des tâches autrefois dévolues aux êtres humains***; que cette ***hypothèse s'avère préoccupante pour l'avenir de l'emploi et la viabilité des régimes de sécurité sociale, si l'assiette de contributions actuelle est maintenue; qu'elle pourrait déboucher sur un creusement des inégalités dans la répartition des richesses et de l'influence;***

##### *Amendement*

E. considérant que ***la généralisation des robots pourrait ne pas entraîner automatiquement une destruction d'emplois, mais que les emplois moins qualifiés dans les secteurs à forte intensité de main-d'œuvre risquent d'être plus vulnérables à l'automatisation; que cette tendance pourrait conduire à un retour des procédés de production sur le territoire de l'Union européenne; que la recherche montre que la croissance de l'emploi est considérablement plus forte dans les métiers qui ont davantage recours aux ordinateurs; que l'automatisation des emplois détient le potentiel de libérer les personnes des tâches manuelles monotones et de leur permettre de s'orienter à la place vers des tâches plus créatives et constructives; que l'automatisation demande des gouvernements qu'ils investissent dans l'éducation et d'autres réformes afin de***

*favoriser les compétences dont auront besoin les travailleurs de demain;*

Or. en

## **Amendement 27**

**Mady Delvaux**

### **Proposition de résolution**

#### **Considérant E**

##### *Proposition de résolution*

E. considérant que, dans le même temps, le développement de la robotique et de l'intelligence artificielle pourrait avoir pour conséquence l'accomplissement par des robots d'une grande partie des tâches autrefois dévolues aux êtres humains; que cette hypothèse s'avère préoccupante pour l'avenir de l'emploi et la viabilité des régimes de sécurité sociale, si l'assiette de contributions actuelle est maintenue; qu'elle pourrait déboucher sur un creusement des inégalités dans la répartition des richesses et de l'influence;

##### *Amendement*

E. considérant *qu'au cours des deux derniers siècles, les chiffres de l'emploi n'ont cessé d'augmenter grâce aux avancées technologiques; que le développement de la robotique et de l'intelligence artificielle pourrait détenir un potentiel de création d'emplois;* que, dans le même temps, le développement de la robotique et de l'intelligence artificielle pourrait avoir pour conséquence l'accomplissement par des robots d'une grande partie des tâches autrefois dévolues aux êtres humains; que cette hypothèse s'avère préoccupante pour l'avenir de l'emploi et la viabilité des régimes de sécurité sociale, si l'assiette de contributions actuelle est maintenue; qu'elle pourrait déboucher sur un creusement des inégalités dans la répartition des richesses et de l'influence;

Or. en

## **Amendement 28**

**Jean-Marie Cavada**

### **Proposition de résolution**

#### **Considérant E**

##### *Proposition de résolution*

E. considérant que, dans le même

##### *Amendement*

E. considérant que, dans le même



temps, le développement de la robotique et de l'intelligence artificielle pourrait avoir pour conséquence l'accomplissement par des robots d'une grande partie des tâches autrefois dévolues aux êtres humains; que cette hypothèse *s'avère préoccupante pour l'avenir de l'emploi et la viabilité des régimes de sécurité sociale, si l'assiette de contributions actuelle est maintenue; qu'elle pourrait déboucher sur un creusement des inégalités dans la répartition des richesses et de l'influence;*

temps, le développement de la robotique et de l'intelligence artificielle pourrait avoir pour conséquence l'accomplissement par des robots d'une grande partie des tâches autrefois dévolues aux êtres humains; que cette hypothèse *nécessite une réflexion sur l'avenir de la recherche et du développement, et de l'emploi;*

Or. fr

### **Amendement 29** **Angel Dzhambazki**

#### **Proposition de résolution** **Considérant E**

##### *Proposition de résolution*

E. considérant que, dans le même temps, le développement de la robotique et de l'intelligence artificielle pourrait avoir pour conséquence l'accomplissement par des robots d'une grande partie des tâches autrefois dévolues aux êtres humains; que cette hypothèse s'avère préoccupante pour l'avenir de l'emploi et la viabilité des régimes de sécurité sociale, *si l'assiette de contributions actuelle est maintenue;* qu'elle pourrait déboucher sur un creusement des inégalités dans la répartition des richesses et de l'influence;

##### *Amendement*

E. considérant que, dans le même temps, le développement de la robotique et de l'intelligence artificielle pourrait avoir pour conséquence l'accomplissement par des robots d'une grande partie des tâches autrefois dévolues aux êtres humains; que cette hypothèse s'avère préoccupante pour l'avenir de l'emploi et la viabilité des régimes de sécurité sociale; qu'elle pourrait déboucher sur un creusement des inégalités dans la répartition des richesses et de l'influence; *considérant que davantage d'analyses sont nécessaires pour un meilleur rapprochement des pertes d'emplois dans un domaine et de la création d'emplois dans un autre par la réalisation d'essais en conditions réelles;*

Or. en

### **Amendement 30** **Daniel Buda**

**Proposition de résolution**  
**Considérant E**

*Proposition de résolution*

E. considérant que, dans le même temps, le développement de la robotique et de l'intelligence artificielle pourrait avoir pour conséquence l'accomplissement par des robots d'une grande partie des tâches autrefois dévolues aux êtres humains; que cette hypothèse s'avère préoccupante pour l'avenir de l'emploi et la viabilité des régimes de sécurité sociale, si l'assiette de contributions actuelle est maintenue; qu'elle pourrait déboucher sur un creusement des inégalités dans la répartition des richesses et de l'influence;

*Amendement*

E. considérant que, dans le même temps, **les investissements dans l'innovation et** le développement de la robotique et de l'intelligence artificielle pourrait avoir pour conséquence l'accomplissement par des robots d'une grande partie des tâches autrefois dévolues aux êtres humains; que cette hypothèse s'avère préoccupante pour l'avenir de l'emploi et **de la reconversion professionnelle et pour** la viabilité des régimes de sécurité sociale, si l'assiette de contributions actuelle est maintenue; qu'elle pourrait déboucher sur un creusement des inégalités **dans la hiérarchie des classes sociales et** dans la répartition des richesses et de l'influence;

Or. ro

**Amendement 31**

**Laura Ferrara, Dario Tamburrano, Laura Agea, Isabella Adinolfi, Marco Zullo, Daniela Aiuto, Tiziana Beghin, Ignazio Corrao, Piernicola Pedicini, David Borrelli**

**Proposition de résolution**  
**Considérant E**

*Proposition de résolution*

E. considérant que, dans le même temps, le développement de la robotique et de l'intelligence artificielle pourrait avoir pour conséquence l'accomplissement par des robots d'une grande partie des tâches autrefois dévolues aux êtres humains; que cette hypothèse s'avère préoccupante pour l'avenir de l'emploi et la viabilité des régimes de sécurité sociale, si l'assiette de contributions actuelle est maintenue; qu'elle pourrait déboucher sur un creusement des inégalités dans la

*Amendement*

E. considérant que, dans le même temps, le développement de la robotique et de l'intelligence artificielle pourrait avoir pour conséquence l'accomplissement par des robots d'une grande partie des tâches, **non seulement manuelles, mais aussi intellectuelles**, autrefois dévolues aux êtres humains; que cette hypothèse s'avère préoccupante pour l'avenir de l'emploi et la viabilité des régimes de sécurité sociale, si l'assiette de contributions actuelle est maintenue; qu'elle pourrait déboucher sur

répartition des richesses et de l'influence;

un creusement des inégalités dans la répartition des richesses et de l'influence;

Or. it

### Amendement 32

Tadeusz Zwiefka, Christian Ehler, Michał Boni, Therese Comodini Cachia, Angelika Niebler

#### Proposition de résolution

##### Considérant E

###### *Proposition de résolution*

E considérant que, dans le même temps, le développement de la robotique et de l'intelligence artificielle pourrait avoir pour conséquence l'accomplissement par des robots d'une grande partie des tâches autrefois dévolues aux êtres humains; que cette hypothèse s'avère préoccupante pour l'avenir de l'emploi *et la viabilité des régimes de sécurité sociale, si l'assiette de contributions actuelle est maintenue; qu'elle pourrait déboucher sur un creusement des inégalités dans la répartition des richesses et de l'influence;*

###### *Amendement*

E. considérant que, dans le même temps, le développement de la robotique et de l'intelligence artificielle pourrait avoir pour conséquence l'accomplissement par des robots d'une grande partie des tâches autrefois dévolues aux êtres humains; que cette hypothèse s'avère préoccupante pour l'avenir de l'emploi; *que la technologie robotique est susceptible de transformer les modes de vie et les méthodes de travail, d'améliorer le degré d'efficacité et de sécurité et d'assurer un meilleur niveau de services; que son impact ne fera qu'augmenter avec le temps, tout comme l'interaction entre êtres humains et robots;*

Or. en

### Amendement 33

Ádám Kósa

#### Proposition de résolution

##### Considérant E

###### *Proposition de résolution*

E. considérant que, dans le même temps, le développement de la robotique et de l'intelligence artificielle pourrait avoir pour conséquence l'accomplissement par

###### *Amendement*

E. considérant que, dans le même temps, le développement de la robotique et de l'intelligence artificielle pourrait avoir pour conséquence l'accomplissement par

des robots d'une grande partie des tâches autrefois dévolues aux êtres humains; que cette hypothèse s'avère préoccupante pour l'avenir de l'emploi et la viabilité des régimes de sécurité sociale, si l'assiette de contributions actuelle est maintenue; qu'elle pourrait déboucher sur un creusement des inégalités dans la répartition des richesses et de l'influence;

des robots d'une grande partie des tâches autrefois dévolues aux êtres humains; que cette hypothèse s'avère préoccupante pour l'avenir de l'emploi et la viabilité des régimes de sécurité sociale, si l'assiette de contributions actuelle est maintenue; qu'elle pourrait déboucher sur un creusement des inégalités dans la répartition des richesses et de l'influence, *ce qui n'est pas souhaitable*;

Or. hu

#### **Amendement 34**

**Therese Comodini Cachia**

#### **Proposition de résolution**

##### **Considérant E**

##### *Proposition de résolution*

E. considérant que, dans le même temps, le développement de la robotique et de l'intelligence artificielle pourrait avoir pour conséquence l'accomplissement par des robots d'une grande partie des tâches autrefois dévolues aux êtres humains; que cette hypothèse s'avère préoccupante pour l'avenir de l'emploi et la viabilité des régimes de sécurité sociale, *si l'assiette de contributions actuelle est maintenue*; qu'elle pourrait déboucher sur un creusement des inégalités dans la répartition des richesses et de l'influence;

##### *Amendement*

E. considérant que, dans le même temps, le développement de la robotique et de l'intelligence artificielle pourrait avoir pour conséquence l'accomplissement par des robots d'une grande partie des tâches autrefois dévolues aux êtres humains; que cette hypothèse s'avère préoccupante pour l'avenir de l'emploi et la viabilité des régimes de sécurité sociale; qu'elle pourrait déboucher sur un creusement des inégalités dans la répartition des richesses et de l'influence;

Or. en

#### **Amendement 35**

**Tadeusz Zwiefka, Christian Ehler, Michał Boni, Therese Comodini Cachia, Angelika Niebler**

#### **Proposition de résolution**

##### **Considérant E bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*E bis. considérant que le développement de la robotique et de l'intelligence artificielle aura forcément une influence sur l'environnement de travail et pourra susciter de nouvelles préoccupations en matière de responsabilité et en effacer d'autres; que la responsabilité juridique doit être clarifiée dans le modèle d'entreprise et lors de la définition du travail à effectuer pour le cas où un incident ou une situation d'urgence se produirait;*

Or. en

**Amendement 36**

**Laura Ferrara, Dario Tamburrano, Laura Agea, Isabella Adinolfi, Marco Zullo, Daniela Aiuto, Tiziana Beghin, Ignazio Corrao, Piernicola Pedicini, David Borrelli**

**Proposition de résolution**

**Considérant E bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*E bis. considérant que l'utilisation de la robotique et de l'intelligence artificielle pour effectuer des tâches assimilables à celles dévolues à l'homme devrait avoir pour but premier d'aider celui-ci et d'accroître ses capacités, et non de s'y substituer complètement;*

Or. it

**Amendement 37**

**Notis Marias**

**Proposition de résolution**

**Considérant E bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***E bis. considérant que l'usage généralisé et de plus en plus fréquent de la robotique et de l'intelligence artificielle a incontestablement soulevé de nombreuses objections et réactions;***

Or. el

**Amendement 38**

**Marietje Schaake, Matthijs van Miltenburg**

**Proposition de résolution**

**Considérant E bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***E bis. considérant que l'évaluation de l'incidence de l'automatisation des emplois pourrait tirer profit d'un débat européen sur l'opportunité d'un revenu de base universel;***

Or. en

**Amendement 39**

**Daniel Buda**

**Proposition de résolution**

**Considérant F**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

F. considérant qu'il existe d'autres sujets de préoccupation, tels que la sécurité physique, par exemple en cas de défaillance du programme d'un robot, ou encore les conséquences possibles d'une défaillance du système ou du piratage de robots connectés et de systèmes robotiques à une époque où des applications de plus en plus autonomes sont utilisées, ou le seront bientôt, qu'il s'agisse de véhicules,

F. considérant qu'il existe d'autres sujets de préoccupation, tels que la sécurité physique, par exemple en cas de défaillance du programme d'un robot, ou encore les conséquences possibles d'une défaillance du système, ***de défauts de fabrication*** ou du piratage de robots connectés et de systèmes robotiques à une époque où des applications de plus en plus autonomes sont utilisées, ou le seront

de drones, de robots *de soins à la personne ou de robots utilisés* à des fins de maintien de l'ordre *et de fonctions de police*;

bientôt, qu'il s'agisse de véhicules, de drones *ou* de robots *utilisés dans des processus de production, dans les soins médicaux*, à des fins *domestiques*, de maintien de l'ordre, *de police ou* de *sécurité publique*;

Or. ro

#### Amendement 40

Marietje Schaake, Matthijs van Miltenburg

#### Proposition de résolution

##### Considérant F

###### *Proposition de résolution*

F. considérant *qu'il existe d'autres sujets de préoccupation, tels que la sécurité physique, par exemple en cas de défaillance du programme d'un robot, ou encore les conséquences possibles d'une défaillance du système ou du piratage de robots connectés et de systèmes robotiques à une époque où des applications de plus en plus autonomes sont utilisées, ou le seront bientôt, qu'il s'agisse de véhicules, de drones, de robots de soins à la personne ou de robots utilisés à des fins de maintien de l'ordre et de fonctions de police*;

###### *Amendement*

F. considérant que la *tendance à l'automatisation demande que les personnes participant au développement et à la commercialisation des applications de l'intelligence artificielle y intègre la sécurité et les valeurs déontologiques dès le départ, et reconnaissent ainsi qu'ils doivent être prêts à accepter la responsabilité juridique de la qualité de la technologie qu'ils produisent*;

Or. en

#### Amendement 41

Angel Dzhambazki

#### Proposition de résolution

##### Considérant F

###### *Proposition de résolution*

F. considérant *qu'il existe d'autres sujets de préoccupation, tels que la sécurité physique, par exemple en cas de défaillance du programme d'un robot, ou*

###### *Amendement*

F. considérant *que les sujets de préoccupation ne portent pas uniquement sur les aspects moraux ou déontologiques mais comprennent également la sécurité*

encore les conséquences possibles d'une défaillance du système ou du piratage de robots connectés et de systèmes robotiques à une époque où des applications de plus en plus autonomes sont utilisées, ou le seront bientôt, qu'il s'agisse de véhicules, de drones, de robots de soins à la personne ou de robots utilisés à des fins de maintien de l'ordre et de fonctions de police;

physique, par exemple en cas de défaillance du programme d'un robot, ou encore les conséquences possibles d'une défaillance du système ou du piratage de robots connectés et de systèmes robotiques à une époque où des applications de plus en plus autonomes sont utilisées, ou le seront bientôt, qu'il s'agisse de véhicules, de drones, de robots de soins à la personne ou de robots utilisés à des fins de maintien de l'ordre et de fonctions de police;

Or. en

## **Amendement 42** **Eleftherios Synadinos**

### **Proposition de résolution** **Considérant F**

#### *Proposition de résolution*

F. considérant qu'il existe d'autres sujets de préoccupation, tels que la sécurité physique, par exemple en cas de défaillance du programme d'un robot, ou encore les conséquences possibles d'une défaillance du système ou du piratage de robots connectés et de systèmes robotiques à une époque où des applications de plus en plus autonomes sont utilisées, ou le seront bientôt, qu'il s'agisse de véhicules, de drones, de robots de soins à la personne ou de robots utilisés à des fins de maintien de l'ordre et de fonctions de police;

#### *Amendement*

F. considérant qu'il existe d'autres sujets de préoccupation, tels que la sécurité physique, par exemple en cas de défaillance du programme d'un robot, ou encore les conséquences possibles d'une défaillance du système ou du piratage de robots connectés et de systèmes robotiques à une époque où des applications de plus en plus autonomes *et autoalimentées* sont utilisées, ou le seront bientôt, qu'il s'agisse de véhicules, de drones, de robots de soins à la personne ou de robots utilisés à des fins de maintien de l'ordre et de fonctions de police;

Or. el

## **Amendement 43** **Notis Marias**

### **Proposition de résolution** **Considérant F**



*Proposition de résolution*

F. considérant qu'il existe d'autres sujets de préoccupation, tels que la sécurité physique, par exemple en cas de défaillance du programme d'un robot, ou encore les conséquences possibles d'une défaillance du système ou du piratage de robots connectés et de systèmes robotiques à une époque où des applications de plus en plus autonomes sont utilisées, ou le seront bientôt, qu'il s'agisse de véhicules, de drones, de robots de soins à la personne ou de robots utilisés à des fins de maintien de l'ordre et de fonctions de police;

*Amendement*

F. considérant, **plus particulièrement**, qu'il existe d'autres sujets de préoccupation, tels que la sécurité physique, par exemple en cas de défaillance du programme d'un robot, ou encore les conséquences possibles d'une défaillance du système ou du piratage de robots connectés et de systèmes robotiques à une époque où des applications de plus en plus autonomes sont utilisées, ou le seront bientôt, qu'il s'agisse de véhicules, de drones, de robots de soins à la personne ou de robots utilisés à des fins de maintien de l'ordre et de fonctions de police;

Or. el

**Amendement 44**  
**Jean-Marie Cavada**

**Proposition de résolution**  
**Considérant F**

*Proposition de résolution*

F. considérant qu'il existe **d'autres** sujets de préoccupation, tels que la sécurité physique, par exemple en cas de défaillance du programme d'un robot, ou encore les conséquences possibles d'une défaillance du système ou du piratage de robots connectés et de systèmes robotiques à une époque où des applications de plus en plus autonomes sont utilisées, ou le seront bientôt, qu'il s'agisse de véhicules, de drones, de robots de soins à la personne ou de robots utilisés à des fins de maintien de l'ordre et de fonctions de police;

*Amendement*

F. considérant qu'il existe **des** sujets de préoccupation, tels que la sécurité physique, par exemple en cas de défaillance du programme d'un robot, ou encore les conséquences possibles d'une défaillance du système ou du piratage de robots connectés et de systèmes robotiques à une époque où des applications de plus en plus autonomes sont utilisées, ou le seront bientôt, qu'il s'agisse de véhicules, de drones, de robots de soins à la personne ou de robots utilisés à des fins de maintien de l'ordre et de fonctions de police;

Or. fr

**Amendement 45**  
**Notis Marias**

**Proposition de résolution**  
**Considérant F bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*F bis. considérant que la principale préoccupation porte sur l'aliénation de la nature humaine elle-même en raison du développement inconditionnel – au-delà des gains financiers qui pourraient en découler – de la robotique, malheureusement adopté par la plupart des professionnels du secteur; que des scientifiques de renommée mondiale, comme Steven Hawking, ont exprimé des objections concernant le développement de l'intelligence artificielle;*

Or. el

**Amendement 46**  
**Axel Voss**

**Proposition de résolution**  
**Considérant G**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

G. considérant que *de nombreuses questions fondamentales liées à la protection des données font déjà l'objet d'un examen dans le contexte plus général de l'internet ou du commerce en ligne, mais qu'il pourrait s'avérer nécessaire d'examiner plus avant certains aspects ayant trait à la propriété des données et à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée, étant donné que les applications et les appareils communiqueront entre eux et avec des bases de données sans intervention humaine, voire même à l'insu des humains;*

G. considérant que *les futures dispositions juridiques dans le domaine de la robotique et des possibilités futures de la communication robotique (audio, visuelles, émotionnelles) doivent être conformes au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil\* (règlement général sur la protection des données);*

---

**\* Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (JO L 119 du 4.5.2016, p. 1).**

Or. de

**Amendement 47**  
**Eleftherios Synadinos**

**Proposition de résolution**  
**Considérant G**

*Proposition de résolution*

G. considérant que de nombreuses questions fondamentales liées à la protection des données font déjà l'objet d'un examen dans le contexte plus général de l'internet ou du commerce en ligne, mais qu'il pourrait s'avérer nécessaire d'examiner plus avant certains aspects ayant trait à la propriété des données et à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée, étant donné que les applications et les appareils communiqueront entre eux et avec des bases de données sans intervention humaine, voire même à l'insu des humains;

*Amendement*

G. considérant que de nombreuses questions fondamentales liées **au plein respect et à la garantie de** la protection des données font déjà l'objet d'un examen dans le contexte plus général de l'internet ou du commerce en ligne, mais qu'il pourrait s'avérer nécessaire d'examiner plus avant certains aspects ayant trait à la propriété **et à la possession** des données et à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée, étant donné que les applications et les appareils communiqueront entre eux et avec des bases de données sans intervention humaine, voire même à l'insu des humains;

Or. el

**Amendement 48**  
**Angel Dzhambazki**

**Proposition de résolution**  
**Considérant G**

*Proposition de résolution*

G. considérant que de nombreuses questions fondamentales liées à la protection des données font déjà l'objet d'un examen dans le contexte plus général de l'internet ou du commerce en ligne, mais ***qu'il pourrait s'avérer nécessaire d'examiner plus avant certains*** aspects ayant trait à la propriété des données et à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée, étant donné que les applications et les appareils communiqueront entre eux et avec des bases de données sans intervention humaine, voire ***même à l'insu des*** humains;

*Amendement*

G. considérant que de nombreuses questions fondamentales liées à la protection des données font déjà l'objet d'un examen dans le contexte plus général de l'internet ou du commerce en ligne, mais ***que certains autres*** aspects ayant trait à la propriété des données et à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée ***sont toujours en cours d'examen***, étant donné que les applications et les appareils communiqueront entre eux et avec des bases de données sans intervention humaine, voire ***sans que les êtres humains aient conscience de ces communications «invisibles» de machine à machine***;

Or. en

**Amendement 49**

**Kaja Kallas**

**Proposition de résolution**

**Considérant G**

*Proposition de résolution*

G. considérant que ***de nombreuses questions fondamentales liées à la protection des données font déjà l'objet d'un examen dans le contexte plus général de l'internet ou du commerce en ligne***, mais qu'il pourrait s'avérer nécessaire d'examiner plus avant certains aspects ayant trait à la propriété des données et à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée, étant donné que les applications et ***les*** appareils ***communiqueront*** entre eux et avec des bases de données sans intervention humaine, voire ***même à l'insu des humains***;

*Amendement*

G. considérant que ***le règlement général sur*** la protection des données ***fixe un cadre juridique pour la protection des données à caractère personnel***, mais qu'il pourrait s'avérer nécessaire d'examiner plus avant certains aspects ayant trait à la propriété des données, ***à l'accès aux données*** et à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée, étant donné que les ***communications des*** applications et ***des*** appareils entre eux et avec des bases de données sans intervention humaine ***pourraient continuer de susciter des préoccupations relatives à la protection de la vie privée***;

Or. en

**Amendement 50**

**Daniel Buda**

**Proposition de résolution**

**Considérant G bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*G bis. considérant que la protection du droit de propriété intellectuelle est inscrite à l'article 17, paragraphe 2, de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et qu'il importe d'adopter une approche équilibrée en matière de droits de propriété intellectuelle appliqués aux normes relatives au matériel et aux logiciels, et de proposer des codes qui protègent l'innovation tout en l'encourageant; considérant qu'il y a lieu de fixer des critères de "création intellectuelle" applicables aux œuvres protégeables par droit d'auteur créées par des ordinateurs ou des robots;*

Or. ro

**Amendement 51**

**Laura Ferrara, Dario Tamburrano, Laura Agea, Isabella Adinolfi, Marco Zullo, Daniela Aiuto, Tiziana Beghin, Ignazio Corrao, Piernicola Pedicini, David Borrelli**

**Proposition de résolution**

**Considérant G bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*G bis. considérant que l'utilisation toujours plus répandue des réseaux sociaux et des téléphones intelligents qui recueillent et génèrent sans cesse des données a pour conséquence que le volume de données produites sur la planète (les « mégadonnées ») augmente à un rythme vertigineux et que 90 % de ces données ont été produites ces deux dernières années;*

## Amendement 52

Axel Voss

### Proposition de résolution

#### Considérant H

##### *Proposition de résolution*

H. considérant que *les «conséquences invisibles» pour la dignité humaine peuvent s'avérer difficiles à quantifier, mais qu'elles devront tout de même être envisagées si les soins et la compagnie d'un robot remplacent les soins et la compagnie d'un humain; que la question de la dignité humaine peut également être soulevée dans le contexte de la réparation ou de l'amélioration du corps humain;*

##### *Amendement*

H. considérant que *l'inviolabilité de la dignité humaine doit être garantie à tout moment lors de toute interaction entre un robot et un être humain;*

Or. de

## Amendement 53

Max Andersson

### Proposition de résolution

#### Considérant H

##### *Proposition de résolution*

H. considérant que *les «conséquences invisibles» pour la dignité humaine peuvent s'avérer difficiles à quantifier, mais qu'elles devront tout de même être envisagées si les soins et la compagnie d'un robot remplacent les soins et la compagnie d'un humain; que la question de la dignité humaine peut également être soulevée dans le contexte de la réparation ou de l'amélioration du corps humain;*

##### *Amendement*

H. considérant que *l'intégralité des «conséquences invisibles» pour la dignité humaine peuvent s'avérer difficiles à quantifier et que les développements dans le domaine de la robotique et de l'intelligence artificielle peuvent et doivent être de sorte à préserver la dignité, l'autonomie et l'auto-détermination de l'individu, particulièrement pour ce qui est des soins et de la compagnie des personnes et dans le contexte des appareils médicaux, qui «réparent» ou améliorent le corps humain;*

Or. en

## Amendement 54

Notis Marias

### Proposition de résolution

#### Considérant H

##### *Proposition de résolution*

H. considérant que les «conséquences invisibles» pour la dignité humaine peuvent s'avérer difficiles à quantifier, mais qu'elles devront tout de même être envisagées si les soins et la compagnie d'un robot remplacent les soins *et la compagnie* d'un humain; *que la question de la dignité humaine peut également être soulevée dans le contexte de la réparation ou de l'amélioration du corps humain;*

##### *Amendement*

H. considérant que les «conséquences invisibles» pour la dignité humaine peuvent s'avérer difficiles à quantifier, mais qu'elles devront tout de même être envisagées si les soins et la compagnie d'un robot remplacent les soins d'un humain;

Or. el

## Amendement 55

Kaja Kallas

### Proposition de résolution

#### Considérant H

##### *Proposition de résolution*

H. considérant que *les «conséquences invisibles» pour la dignité humaine peuvent s'avérer difficiles* à quantifier, mais *qu'elles devront* tout de même être envisagées si les soins et la compagnie d'un robot remplacent les soins *et la compagnie d'un humain; que la question de la dignité humaine peut également être soulevée dans le contexte de la réparation ou de l'amélioration du corps humain;*

##### *Amendement*

H. considérant que *la dignité humaine est compliquée à évaluer et peut s'avérer difficile* à quantifier, mais *devra* tout de même être *soigneusement envisagée dans le contexte des* soins et *de* la compagnie *des personnes, en différenciant les situations où les robots pourraient renforcer les capacités et* la dignité humaine *et celles où les robots pourraient avoir une incidence négative, en entravant, par exemple, l'accès des utilisateurs du robot à des capacités essentielles;*

Or. en

## Amendement 56

Ádám Kósa

### Proposition de résolution

#### Considérant H

##### *Proposition de résolution*

H. considérant que les «conséquences invisibles» pour la dignité humaine peuvent s'avérer difficiles à quantifier, mais qu'elles devront tout de même être envisagées si les soins et la compagnie d'un robot remplacent les soins et la compagnie d'un humain; que la question de la dignité humaine peut également être soulevée dans le contexte de la réparation ou de l'amélioration du corps humain;

##### *Amendement*

H. considérant que les «conséquences invisibles» pour la dignité humaine peuvent s'avérer difficiles à quantifier, mais qu'elles devront tout de même être envisagées si les soins et la compagnie d'un robot remplacent les soins et la compagnie d'un humain; que la question de la dignité humaine peut également être soulevée dans le contexte de la réparation ou de l'amélioration du corps humain ***et que la dignité humaine doit toujours rester prioritaire;***

Or. hu

## Amendement 57

Daniel Buda

### Proposition de résolution

#### Considérant H

##### *Proposition de résolution*

H. considérant que les "conséquences invisibles" pour la dignité humaine peuvent s'avérer difficiles à quantifier, mais qu'elles devront tout de même être envisagées si les soins et la compagnie d'un robot remplacent les soins et la compagnie d'un humain; que la question de la dignité humaine peut également être soulevée dans le contexte de la réparation ou de l'amélioration du corps humain;

##### *Amendement*

H. considérant que les "conséquences invisibles" pour la dignité humaine peuvent s'avérer difficiles à quantifier, mais qu'elles devront tout de même être envisagées si les soins et la compagnie d'un robot remplacent les soins et la compagnie d'un humain ***ou du personnel médical;*** que la question de la dignité humaine peut également être soulevée dans le contexte de la réparation ou de l'amélioration du corps humain;

Or. ro



**Amendement 58**  
**Angel Dzhambazki**

**Proposition de résolution**  
**Considérant H**

*Proposition de résolution*

H. considérant que les «conséquences invisibles» pour la dignité humaine peuvent s'avérer difficiles à quantifier, mais qu'elles devront tout de même être envisagées ***si les soins et la compagnie d'un robot remplacent*** les soins et la compagnie d'un humain; que la question de la dignité humaine peut également être soulevée dans le contexte de la réparation ou de l'amélioration du corps humain;

*Amendement*

H. considérant que les «conséquences invisibles» pour la dignité humaine peuvent s'avérer difficiles à quantifier, mais qu'elles devront tout de même être envisagées ***pour éviter que les robots prennent en charge tous*** les soins et la compagnie d'un humain; que la question de la dignité humaine peut également être soulevée dans le contexte de la réparation ou de l'amélioration du corps humain;

Or. en

**Amendement 59**  
**Jean-Marie Cavada**

**Proposition de résolution**  
**Considérant H**

*Proposition de résolution*

H. considérant que les «conséquences invisibles» pour la dignité humaine peuvent s'avérer difficiles à quantifier, mais qu'elles devront tout de même être envisagées si les soins et la compagnie d'un robot remplacent les soins et la compagnie d'un humain; que ***la question de la dignité humaine peut*** également être ***soulevée*** dans le contexte de la réparation ou de l'amélioration du corps humain;

*Amendement*

H. considérant que les «conséquences invisibles» pour la dignité humaine peuvent s'avérer difficiles à quantifier, mais qu'elles devront tout de même être envisagées si les soins et la compagnie d'un robot remplacent les soins et la compagnie d'un humain; que ***ces questions pourraient*** également être ***soulevées*** dans le contexte de la réparation ou de l'amélioration du corps humain;

Or. fr

## Amendement 60

Marietje Schaake, Kaja Kallas, Matthijs van Miltenburg

### Proposition de résolution

#### Considérant I

*Proposition de résolution*

*I. considérant qu'il est possible, en fin de compte, qu'en l'espace de quelques décennies, l'intelligence artificielle surpasse les capacités intellectuelles humaines, ce qui pourrait, si l'on ne s'y prépare pas, mettre en péril la capacité de l'humanité à contrôler sa propre création et, dès lors, à être maîtresse de son propre destin et à assurer la survie de l'espèce;*

*Amendement*

*supprimé*

Or. en

## Amendement 61

Axel Voss

### Proposition de résolution

#### Considérant I

*Proposition de résolution*

*I. considérant qu'il est possible, en fin de compte, qu'en l'espace de quelques décennies, l'intelligence artificielle surpasse les capacités intellectuelles humaines, ce qui pourrait, si l'on ne s'y prépare pas, mettre en péril la capacité de l'humanité à contrôler sa propre création et, dès lors, à être maîtresse de son propre destin et à assurer la survie de l'espèce;*

*Amendement*

*I. considérant qu'il est possible, en fin de compte, qu'en l'espace de quelques décennies, l'intelligence artificielle surpasse les capacités intellectuelles humaines;*

Or. de

## Amendement 62

Angel Dzhambazki

### Proposition de résolution

#### Considérant I

*Proposition de résolution*

I. considérant qu'il est possible, en fin de compte, qu'en l'espace de quelques décennies, l'intelligence artificielle surpasse les capacités intellectuelles humaines, ce qui pourrait, si l'on ne *s'y prépare* pas, mettre en péril la capacité de l'humanité à contrôler sa propre création et, dès lors, à être maîtresse de son propre destin et à assurer la survie de l'espèce;

*Amendement*

I. considérant qu'il est possible, en fin de compte, qu'en l'espace de quelques décennies, l'intelligence artificielle surpasse les capacités intellectuelles humaines, ce qui pourrait, si l'on ne *suit pas de près cette évolution*, mettre *un jour* en péril la capacité de l'humanité à contrôler sa propre création et, dès lors, à être maîtresse de son propre destin et à assurer la survie de l'espèce;

Or. en

**Amendement 63**  
**Notis Marias**

**Proposition de résolution**  
**Considérant I**

*Proposition de résolution*

I. considérant qu'il est possible, en fin de compte, qu'en l'espace de quelques décennies, l'intelligence artificielle surpasse *les* capacités intellectuelles humaines, ce qui pourrait, si l'on ne s'y prépare pas, mettre en péril la capacité de l'humanité à contrôler sa propre création et, dès lors, à être maîtresse de son propre destin et à assurer la survie de l'espèce;

*Amendement*

I. considérant qu'il est possible, en fin de compte, qu'en l'espace de quelques décennies, l'intelligence artificielle surpasse *certaines* capacités intellectuelles humaines, ce qui pourrait, si l'on ne s'y prépare pas, mettre en péril la capacité de l'humanité à contrôler sa propre création et, dès lors, à être maîtresse de son propre destin et à assurer la survie de l'espèce;

Or. el

**Amendement 64**  
**Mady Delvaux**

**Proposition de résolution**  
**Considérant I**

*Proposition de résolution*

I. considérant qu'il est possible, en fin

*Amendement*

I. considérant qu'il est possible, en fin

de compte, *qu'en l'espace de quelques décennies*, l'intelligence artificielle surpasse les capacités intellectuelles humaines, ce qui pourrait, si l'on ne s'y prépare pas, mettre en péril la capacité de l'humanité à contrôler sa propre création et, dès lors, à être maîtresse de son propre destin et à assurer la survie de l'espèce;

de compte, *que dans une perspective à long terme*, l'intelligence artificielle surpasse les capacités intellectuelles humaines, ce qui pourrait, si l'on ne s'y prépare pas, mettre en péril la capacité de l'humanité à contrôler sa propre création et, dès lors, à être maîtresse de son propre destin et à assurer la survie de l'espèce;

Or. en

**Amendement 65**  
**Max Andersson**

**Proposition de résolution**  
**Considérant I bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*I bis. considérant qu'un développement et une utilisation accrus des processus décisionnels automatiques et algorithmiques ont sans aucun doute une incidence sur les choix que les personnes privées (comme les entreprises ou les utilisateurs internet) et les autorités administratives, judiciaires ou autres autorités publiques ont pour prendre une décision d'une nature commerciale, autoritaire ou relative aux consommateurs; qu'il est nécessaire d'intégrer des garanties et des possibilités de contrôle et de vérification par l'homme dans les processus décisionnels automatiques et algorithmiques;*

Or. en

**Amendement 66**  
**Angel Dzhambazki**

**Proposition de résolution**  
**Considérant J**

*Proposition de résolution*

J. considérant que plusieurs pays étrangers, tels les États-Unis, le Japon, la Chine et la Corée du Sud, envisagent des mesures réglementaires dans le domaine de la robotique et de l'intelligence artificielle, et qu'ils ont même déjà pris certaines mesures en ce sens; que certains États membres ont également commencé à réfléchir à d'éventuelles modifications à apporter à la législation en vigueur afin de tenir compte de l'émergence de nouvelles applications de ces technologies;

*Amendement*

J. considérant que plusieurs pays étrangers, tels les États-Unis, le Japon, la Chine et la Corée du Sud, envisagent des mesures réglementaires dans le domaine de la robotique et de l'intelligence artificielle, et qu'ils ont même déjà pris certaines mesures en ce sens; que certains États membres ***qui jouent un rôle majeur dans le développement de la robotique et de l'intelligence artificielle avancées*** ont également commencé à réfléchir à d'éventuelles modifications à apporter à la législation en vigueur afin de tenir compte de l'émergence de nouvelles applications de ces technologies;

Or. en

**Amendement 67**  
**Eleftherios Synadinos**

**Proposition de résolution**  
**Considérant J**

*Proposition de résolution*

J. considérant que plusieurs pays étrangers, tels les États-Unis, le Japon, la Chine et la Corée du Sud, envisagent des mesures réglementaires dans le domaine de la robotique et de l'intelligence artificielle, et qu'ils ont même déjà pris certaines mesures en ce sens; que certains États membres ont également commencé à réfléchir à d'éventuelles modifications à apporter à la législation en vigueur afin de tenir compte de l'émergence de nouvelles applications de ces technologies;

*Amendement*

J. considérant que plusieurs pays étrangers, tels les États-Unis, le Japon, la Chine et la Corée du Sud, envisagent des mesures réglementaires dans le domaine de la robotique et de l'intelligence artificielle, et qu'ils ont même déjà pris certaines mesures en ce sens; que certains États membres ont également commencé à réfléchir à d'éventuelles modifications à apporter à la législation en vigueur afin de tenir compte de l'émergence de nouvelles applications de ces technologies ***et de déterminer le cours de leur évolution;***

Or. el

## Amendement 68

Daniel Buda

### Proposition de résolution

#### Considérant J

##### *Proposition de résolution*

J. considérant que plusieurs pays étrangers, tels les États-Unis, le Japon, la Chine et la Corée du Sud, envisagent des mesures réglementaires dans le domaine de la robotique et de l'intelligence artificielle, et qu'ils ont même déjà pris certaines mesures en ce sens; que certains États membres ont également commencé à réfléchir à ***d'éventuelles modifications à apporter*** à la législation en vigueur afin de tenir compte de l'émergence de nouvelles applications de ces technologies;

##### *Amendement*

J. considérant que plusieurs pays étrangers, tels les États-Unis, le Japon, la Chine et la Corée du Sud, envisagent des mesures réglementaires dans le domaine de la robotique et de l'intelligence artificielle, et qu'ils ont même déjà pris certaines mesures en ce sens; que certains États membres ont également commencé à réfléchir à ***la possibilité d'élaborer des normes juridiques ou de modifier*** la législation en vigueur afin de tenir compte de l'émergence de nouvelles applications de ces technologies;

Or. ro

## Amendement 69

Angel Dzhambazki

### Proposition de résolution

#### Considérant K

##### *Proposition de résolution*

K. considérant que ***l'industrie*** européenne pourrait se voir avantagée par une ***démarche réglementaire cohérente au niveau de l'Union, qui définit des conditions prévisibles et suffisamment claires dans le cadre desquelles les entreprises puissent concevoir des applications et mettre au point leur stratégie au niveau européen***; qu'il convient de veiller à ce que ***l'Union et*** les États membres gardent le contrôle sur les normes réglementaires à définir, pour ne pas avoir à adopter des normes définies par d'autres, par ***exemple*** par des États tiers qui sont eux aussi à la pointe du

##### *Amendement*

K. considérant que ***l'industrie dans toute l'Union*** européenne pourrait se voir avantagée par une ***coopération plus efficace***; qu'il convient de veiller à ce que les États membres ***de l'Union*** gardent le contrôle sur les normes réglementaires à définir, pour ne pas avoir à adopter des normes définies par d'autres, ***ni*** par ***des États membres ni*** par des États tiers qui sont eux aussi à la pointe du développement de la robotique et de l'intelligence artificielle, et à s'y tenir;

développement de la robotique et de l'intelligence artificielle, et à s'y tenir;

Or. en

**Amendement 70**  
**Eleftherios Synadinos**

**Proposition de résolution**  
**Considérant K**

*Proposition de résolution*

K. considérant que l'industrie européenne pourrait se voir avantagée par une démarche réglementaire cohérente au niveau de l'Union, qui définisse des conditions prévisibles et suffisamment claires dans le cadre desquelles les entreprises puissent concevoir des applications et mettre au point leur stratégie au niveau européen; qu'il convient de veiller à ce que l'Union et les États membres gardent le contrôle sur les normes réglementaires à définir, pour ne pas avoir à adopter des normes définies par d'autres, par exemple par des États tiers qui sont eux aussi à la pointe du développement de la robotique et de l'intelligence artificielle, et à s'y tenir;

*Amendement*

K. considérant que l'industrie européenne pourrait se voir avantagée par une démarche réglementaire cohérente au niveau de l'Union, qui définisse des conditions prévisibles et suffisamment claires dans le cadre desquelles les entreprises puissent concevoir des applications et mettre au point leur stratégie **à moyen et à long terme** au niveau européen; qu'il convient de veiller à ce que l'Union et les États membres gardent le contrôle sur les normes réglementaires à définir, pour ne pas avoir à adopter des normes définies par d'autres, par exemple par **les priorités des groupes financiers ou industriels** ou des États tiers qui sont eux aussi à la pointe du développement de la robotique et de l'intelligence artificielle, et à s'y tenir;

Or. el

**Amendement 71**  
**Daniel Buda**

**Proposition de résolution**  
**Considérant K**

*Proposition de résolution*

K. considérant que l'industrie européenne pourrait se voir avantagée par

*Amendement*

K. considérant que l'industrie européenne pourrait se voir avantagée par

une démarche réglementaire cohérente au niveau de l'Union, qui définisse des conditions prévisibles et suffisamment claires dans le cadre desquelles les entreprises puissent concevoir des applications et mettre au point leur stratégie au niveau européen; qu'il convient de veiller à ce que l'Union et les États membres gardent le contrôle sur les normes réglementaires à définir, pour ne pas avoir à adopter des normes définies par d'autres, par exemple par des États tiers qui sont eux aussi à la pointe du développement de la robotique et de l'intelligence artificielle, et à s'y tenir;

une démarche réglementaire *adéquate, efficace, cohérente et transparente* au niveau de l'Union, qui définisse des conditions *appropriées*, prévisibles et suffisamment claires dans le cadre desquelles les entreprises puissent concevoir des applications et mettre au point leur stratégie au niveau européen; qu'il convient de veiller à ce que l'Union et les États membres gardent le contrôle sur les normes réglementaires à définir, pour ne pas avoir à adopter des normes définies par d'autres, par exemple par des États tiers qui sont eux aussi à la pointe du développement de la robotique et de l'intelligence artificielle, et à s'y tenir;

Or. ro

## **Amendement 72** **Kaja Kallas**

### **Proposition de résolution** **Considérant K**

#### *Proposition de résolution*

K. considérant que l'industrie européenne pourrait se voir avantagée par une démarche réglementaire cohérente au niveau de l'Union, qui définisse des conditions prévisibles et suffisamment claires dans le cadre desquelles les entreprises puissent concevoir des applications et mettre au point leur stratégie au niveau européen; qu'il convient de veiller à ce que l'Union et les États membres gardent le contrôle sur les normes réglementaires à définir, pour ne pas avoir à adopter des normes définies par d'autres, par exemple par des États tiers qui sont eux aussi à la pointe du développement de la robotique et de l'intelligence artificielle, et à s'y tenir;

#### *Amendement*

K. considérant *qu'une fois que les technologies auront émergé et mûri*, l'industrie européenne pourrait se voir avantagée par une démarche réglementaire cohérente au niveau de l'Union, qui définisse des conditions prévisibles et suffisamment claires dans le cadre desquelles les entreprises puissent concevoir des applications et mettre au point leur stratégie au niveau européen; qu'il convient de veiller à ce que l'Union et les États membres gardent le contrôle sur les normes réglementaires à définir, pour ne pas avoir à adopter des normes définies par d'autres, par exemple par des États tiers qui sont eux aussi à la pointe du développement de la robotique et de l'intelligence artificielle, et à s'y tenir;

Or. en



**Amendement 73**  
**Eleftherios Synadinos**

**Proposition de résolution**  
**Considérant L**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*L. considérant que, jusqu'à ce que les robots deviennent conscients de leur propre existence, ou soient fabriqués ainsi à dessein, si tant est que cela advienne un jour, il y a lieu de considérer les lois d'Asimov<sup>1</sup> comme s'appliquant aux concepteurs, aux fabricants et aux utilisateurs de robots, étant donné que lesdites lois ne peuvent être traduites en langage de programmation;*

*supprimé*

---

*<sup>1</sup> (1) Un robot ne peut attenter à la sécurité d'un être humain, ni, par inaction, permettre qu'un être humain soit mis en danger. (2) Un robot doit obéir aux ordres d'un être humain, sauf si ces ordres entrent en conflit avec la première loi. (3) Un robot doit protéger sa propre existence tant que cela n'entre pas en conflit avec la première ou la deuxième loi. (Voir I. Asimov, Cercle vicieux (Runaround, 1942)). (0) Un robot ne peut faire de mal à l'humanité, ni, par inaction, permettre que l'humanité soit mise en danger.*

Or. el

**Amendement 74**  
**Therese Comodini Cachia, Michal Boni**

**Proposition de résolution**  
**Considérant L**

*Proposition de résolution*

L. considérant **que, jusqu'à ce que les robots deviennent conscients de leur propre existence, ou soient fabriqués ainsi à dessein, si tant est que cela advienne un jour, il** y a lieu de considérer les lois d'Asimov<sup>1</sup> comme s'appliquant aux concepteurs, aux fabricants et aux utilisateurs de robots, étant donné que lesdites lois ne peuvent être traduites en langage de programmation;

---

<sup>1</sup> (1) Un robot ne peut attenter à la sécurité d'un être humain, ni, par inaction, permettre qu'un être humain soit mis en danger. (2) Un robot doit obéir aux ordres d'un être humain, sauf si ces ordres entrent en conflit avec la première loi. (3) Un robot doit protéger sa propre existence tant que cela n'entre pas en conflit avec la première ou la deuxième loi. (Voir I. Asimov, Cercle vicieux (Runaround, 1942)). (0) Un robot ne peut faire de mal à l'humanité, ni, par inaction, permettre que l'humanité soit mise en danger.

*Amendement*

L. considérant **qu'il** y a lieu de considérer les lois d'Asimov comme s'appliquant aux concepteurs, aux fabricants et aux utilisateurs de robots, étant donné que lesdites lois ne peuvent être traduites en langage de programmation; **que les processus par lesquels on attribue aux robots et à l'intelligence artificielle une autonomie intégrée et des possibilités d'auto-apprentissage devraient être soumis aux lois d'Asimov;**

---

<sup>1</sup> (1) Un robot ne peut attenter à la sécurité d'un être humain, ni, par inaction, permettre qu'un être humain soit mis en danger. (2) Un robot doit obéir aux ordres d'un être humain, sauf si ces ordres entrent en conflit avec la première loi. (3) Un robot doit protéger sa propre existence tant que cela n'entre pas en conflit avec la première ou la deuxième loi. (Voir I. Asimov, Cercle vicieux (Runaround, 1942)). (0) Un robot ne peut faire de mal à l'humanité, ni, par inaction, permettre que l'humanité soit mise en danger.

Or. en

**Amendement 75**

**Ádám Kósa**

**Proposition de résolution**

**Considérant M**

*Proposition de résolution*

M. considérant qu'il est **néanmoins** nécessaire de définir une série de règles, notamment en matière de responsabilité et de déontologie, qui reflètent les valeurs intrinsèquement européennes et humanistes qui caractérisent la contribution de

*Amendement*

M. considérant **qu'étant donné que les systèmes cyberphysiques (CPS) sont des systèmes techniques d'ordinateurs en réseau, de robots et d'intelligence artificielle qui interagissent avec un environnement artificiel intégré et que**

l'Europe à la société;

*leurs éléments sont susceptibles d'être portés sur le corps humain ou d'y être implantés, leur utilisation soulève d'importantes questions en matière d'éthique, de droits de l'homme et de philosophie sociale, notamment en ce qui concerne l'autodétermination, l'intégrité personnelle et la protection des données et qu'il est nécessaire de définir une série de règles, notamment en matière de responsabilité et de déontologie, qui reflètent les valeurs intrinsèquement européennes et humanistes ainsi que les principes fondamentaux consacrés par les conventions internationales et européennes relatives aux droits de l'homme qui caractérisent la contribution de l'Europe à la société;*

Or. hu

**Amendement 76**  
**Victor Negrescu**

**Proposition de résolution**  
**Considérant M**

*Proposition de résolution*

M. considérant qu'il est néanmoins nécessaire de définir une série de règles, notamment en matière de responsabilité et de déontologie, qui reflètent les valeurs intrinsèquement européennes et humanistes qui caractérisent la contribution de l'Europe à la société;

*Amendement*

M. considérant qu'il est néanmoins nécessaire de définir une série de règles, notamment en matière de responsabilité et de déontologie, qui reflètent les valeurs intrinsèquement européennes et humanistes qui caractérisent la contribution de l'Europe à la société; *considérant que ces règles ne doivent pas brider la recherche, le développement et l'innovation dans le domaine de la robotique;*

Or. ro

**Amendement 77**  
**Marietje Schaake, Kaja Kallas, Matthijs van Miltenburg**

**Proposition de résolution**  
**Considérant M**

*Proposition de résolution*

M. considérant qu'il est *néanmoins nécessaire* de définir une série de règles, notamment en matière de responsabilité et de *déontologie*, qui reflètent les valeurs intrinsèquement européennes et *humanistes* qui caractérisent la contribution de l'Europe à la société;

*Amendement*

M. considérant qu'il est *utile* de définir une série de règles, notamment en matière de responsabilité, *de transparence*, et *d'obligation de rendre des comptes*, qui reflètent les valeurs *humanistes* intrinsèquement européennes et *universelles* qui caractérisent la contribution de l'Europe à la société;

Or. en

**Amendement 78**  
**Daniel Buda**

**Proposition de résolution**  
**Considérant M**

*Proposition de résolution*

M. considérant qu'il est néanmoins nécessaire de définir une série de règles, notamment en matière de responsabilité et de déontologie, qui reflètent les valeurs intrinsèquement européennes et humanistes qui caractérisent la contribution de l'Europe à la société;

*Amendement*

M. considérant qu'il est néanmoins nécessaire de définir une série de règles *efficaces*, notamment en matière de responsabilité et de déontologie, qui reflètent les valeurs intrinsèquement européennes et humanistes qui caractérisent la contribution de l'Europe à la société;

Or. ro

**Amendement 79**  
**Angel Dzhambazki**

**Proposition de résolution**  
**Considérant M**

*Proposition de résolution*

M. considérant qu'il est néanmoins nécessaire de définir une série de règles,

*Amendement*

M. considérant qu'il est néanmoins nécessaire de définir une série de règles,

notamment en matière de responsabilité et de déontologie, qui reflètent les valeurs intrinsèquement *européennes et* humanistes qui caractérisent la contribution de *l'Europe* à la société;

notamment en matière de responsabilité et de déontologie, qui reflètent les valeurs intrinsèquement humanistes qui caractérisent la contribution de *l'Union européenne* à la société;

Or. en

**Amendement 80**  
**Therese Comodini Cachia**

**Proposition de résolution**  
**Considérant M**

*Proposition de résolution*

M. considérant qu'il est néanmoins nécessaire de définir une série de règles, notamment en matière de responsabilité et de déontologie, qui reflètent les valeurs intrinsèquement européennes *et humanistes* qui caractérisent la contribution de l'Europe à la société;

*Amendement*

M. considérant qu'il est néanmoins nécessaire de définir une série de règles, notamment en matière de responsabilité et de déontologie, qui reflètent les valeurs intrinsèquement européennes qui caractérisent la contribution de l'Europe à la société;

Or. en

**Amendement 81**  
**Eleftherios Synadinos**

**Proposition de résolution**  
**Considérant N**

*Proposition de résolution*

N. considérant que l'Union européenne pourrait jouer un rôle essentiel dans la définition de principes éthiques fondamentaux à respecter lors de la conception, la programmation et l'utilisation de robots et d'intelligences artificielles et lors de l'intégration de ces principes dans les règlements et codes de conduite de l'Union, dans le but de façonner la révolution technologique pour qu'elle soit au service de l'humanité et afin

*Amendement*

N. considérant que l'Union européenne pourrait jouer un rôle essentiel dans la définition de principes éthiques fondamentaux à respecter lors de la conception, la programmation et l'utilisation de robots et d'intelligences artificielles et lors de l'intégration de ces principes dans les règlements et codes de conduite de l'Union, dans le but de façonner la révolution technologique pour qu'elle soit au service de l'humanité et afin

que le plus grand nombre tire parti de la robotique et de l'intelligence artificielle de pointe, tout en évitant, autant que faire se peut, les écueils potentiels;

que le plus grand nombre tire parti de la robotique et de l'intelligence artificielle de pointe, tout en évitant, autant que faire se peut, les écueils potentiels *pour la population en général et pour une société régie de manière équitable et prospère, ainsi que le danger de faiblesses structurelles de l'Union européenne à l'égard des pays tiers*;

Or. el

## **Amendement 82** **Daniel Buda**

### **Proposition de résolution** **Considérant N**

#### *Proposition de résolution*

N. considérant que l'Union européenne pourrait jouer un rôle essentiel dans la définition de principes éthiques fondamentaux à respecter lors de la conception, la programmation et l'utilisation de robots et d'intelligences artificielles et lors de l'intégration de ces principes dans les règlements et codes de conduite de l'Union, dans le but de façonner la révolution technologique pour qu'elle soit au service de l'humanité et afin que le plus grand nombre tire parti de la robotique et de l'intelligence artificielle de pointe, tout en évitant, autant que faire se peut, les écueils potentiels;

#### *Amendement*

N. considérant que l'Union européenne pourrait jouer un rôle essentiel dans la définition de principes éthiques fondamentaux à respecter lors de la conception, *du développement, de* la programmation et *de* l'utilisation de robots et d'intelligences artificielles et lors de l'intégration de ces principes dans les règlements et codes de conduite de l'Union, dans le but de façonner la révolution technologique pour qu'elle soit au service de l'humanité et afin que le plus grand nombre tire parti de la robotique et de l'intelligence artificielle de pointe, tout en évitant, autant que faire se peut, les écueils *et les risques* potentiels;

Or. ro

## **Amendement 83** **Notis Marias**

### **Proposition de résolution** **Considérant N**

*Proposition de résolution*

N. considérant que l'Union européenne **pourrait** jouer un rôle essentiel dans la définition de principes éthiques fondamentaux à respecter lors de la conception, la programmation et l'utilisation de robots et d'intelligences artificielles et lors de l'intégration de ces principes dans les règlements et codes de conduite de l'Union, dans le but de façonner la révolution technologique pour qu'elle soit au service de l'humanité et afin que le plus grand nombre tire parti de la robotique et de l'intelligence artificielle de pointe, tout en évitant, autant que faire se peut, les écueils potentiels;

*Amendement*

N. considérant que l'Union européenne **se doit de** jouer un rôle essentiel dans la définition de principes éthiques fondamentaux à respecter lors de la conception, la programmation et l'utilisation de robots et d'intelligences artificielles et lors de l'intégration de ces principes dans les règlements et codes de conduite de l'Union, dans le but de façonner la révolution technologique pour qu'elle soit au service de l'humanité et afin que le plus grand nombre tire parti de la robotique et de l'intelligence artificielle de pointe, tout en évitant, autant que faire se peut, les écueils potentiels **pour l'humanité**;

Or. el

**Amendement 84**  
**Angel Dzhambazki**

**Proposition de résolution**  
**Considérant N**

*Proposition de résolution*

N. considérant que l'Union européenne pourrait jouer un rôle essentiel dans la définition de principes éthiques fondamentaux à respecter lors de la conception, la programmation et l'utilisation de robots et d'intelligences artificielles et lors de l'intégration de ces principes dans les règlements et codes de conduite **de l'Union**, dans le but de façonner la révolution technologique pour qu'elle soit au service de l'humanité et afin que le plus grand nombre tire parti de la robotique et de l'intelligence artificielle de pointe, tout en évitant, autant que faire se peut, les écueils potentiels;

*Amendement*

N. considérant que l'Union européenne pourrait jouer un rôle essentiel dans la définition de principes éthiques fondamentaux à respecter lors de la conception, la programmation et l'utilisation de robots et d'intelligences artificielles et lors de l'intégration de ces principes dans les **règles**, règlements et codes de conduite **existants**, dans le but de façonner la révolution technologique pour qu'elle soit au service de l'humanité et afin que le plus grand nombre tire parti de la robotique et de l'intelligence artificielle de pointe, tout en évitant, autant que faire se peut, les écueils potentiels;

Or. en

**Amendement 85**  
**Notis Marias**

**Proposition de résolution**  
**Considérant O**

*Proposition de résolution*

**O.** *considérant qu'il y a lieu d'adopter, au niveau européen, une approche graduelle, pragmatique et prudente, telle que la préconisait Jean Monnet<sup>2</sup>;*

---

<sup>2</sup> Dans la déclaration Schuman (1950):  
«L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble: elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait.»

*Amendement*

*supprimé*

Or. el

**Amendement 86**  
**Angel Dzhambazki**

**Proposition de résolution**  
**Considérant O**

*Proposition de résolution*

**O.** *considérant qu'il y a lieu d'adopter, au niveau européen, une approche graduelle, pragmatique et prudente, telle que la préconisait Jean Monnet<sup>2</sup>;*

---

<sup>2</sup> Dans la déclaration Schuman (1950):  
«L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble: elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait.»

*Amendement*

**O.** *considérant qu'il y a lieu d'adopter, au niveau européen, une approche graduelle, pragmatique et prudente, telle que la préconisait Jean Monnet<sup>2</sup>, dans l'objectif d'éviter toute surréglementation à un stade prématuré et des obligations contraignantes pour les États membres;*

---

<sup>2</sup> Dans la déclaration Schuman (1950):  
«L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble: elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait.»



## Amendement 87

Kaja Kallas

### Proposition de résolution

#### Considérant O

##### *Proposition de résolution*

O. considérant qu'il y a lieu d'adopter, au niveau européen, une approche graduelle, pragmatique et prudente, telle que la préconisait Jean Monnet<sup>2</sup>;

---

<sup>2</sup> Dans la déclaration Schuman (1950): «L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble: elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait.»

##### *Amendement*

O. considérant qu'il y a lieu d'adopter, au niveau européen, une approche graduelle, pragmatique et prudente, telle que la préconisait Jean Monnet<sup>2</sup>, ***en ce qui concerne toute future initiative relative à la robotique et à l'intelligence artificielle, de façon à ne pas mettre un frein à l'innovation;***

---

<sup>2</sup> Dans la déclaration Schuman (1950): «L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble: elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait.»

## Amendement 88

Daniel Buda

### Proposition de résolution

#### Considérant O

##### *Proposition de résolution*

O. considérant qu'il y a lieu d'adopter, au niveau européen, une approche graduelle, pragmatique et prudente, telle que la préconisait Jean Monnet<sup>2</sup>;

---

<sup>2</sup> Dans la déclaration Schuman (1950): "L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble: elle se fera

##### *Amendement*

O. considérant qu'il y a lieu d'adopter, au niveau européen, une approche ***concrète et efficace, mais en même temps*** graduelle, pragmatique et prudente, telle que la préconisait Jean Monnet<sup>2</sup>;

---

<sup>2</sup> Dans la déclaration Schuman (1950): "L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble: elle se fera

par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait."

par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait."

Or. ro

**Amendement 89**  
**Eleftherios Synadinos**

**Proposition de résolution**  
**Considérant O**

*Proposition de résolution*

O. considérant qu'il y a lieu d'adopter, au niveau européen, une approche graduelle, pragmatique *et* prudente, telle que la préconisait Jean Monnet<sup>2</sup>;

---

<sup>2</sup> Dans la déclaration Schuman (1950): «L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble: elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait.»

*Amendement*

O. considérant qu'il y a lieu d'adopter, au niveau européen, une approche graduelle, pragmatique, prudente *et réfléchie*, telle que la préconisait Jean Monnet<sup>2</sup>;

---

<sup>2</sup> Dans la déclaration Schuman (1950): «L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble: elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait.»

Or. el

**Amendement 90**  
**Kaja Kallas**

**Proposition de résolution**  
**Considérant P**

*Proposition de résolution*

P. considérant qu'il convient, eu égard à l'état d'avancement de la robotique et de l'intelligence artificielle, de commencer à envisager les questions de responsabilité civile; *qu'en la matière, une approche fondée sur la responsabilité stricte, reposant sur la détermination de l'acteur le mieux placé pour assurer, serait peut-être le meilleur point de départ;*

**Amendement 91**  
**Angel Dzhambazki**

**Proposition de résolution**  
**Considérant P**

*Proposition de résolution*

P. considérant qu'il convient, eu égard à l'état d'avancement de la robotique et de l'intelligence artificielle, de commencer à **envisager les** questions de responsabilité civile; qu'en la matière, une approche fondée sur la responsabilité stricte, reposant sur la détermination de l'acteur le mieux placé pour assurer, serait peut-être le meilleur point de départ;

*Amendement*

P. considérant qu'il convient, eu égard à l'état d'avancement de la robotique et de l'intelligence artificielle, de commencer à **débattre des** questions de responsabilité civile; qu'en la matière, une approche fondée sur la responsabilité stricte, reposant sur la détermination de l'acteur le mieux placé pour assurer, serait peut-être le meilleur point de départ;

Or. en

**Amendement 92**  
**Eleftherios Synadinos**

**Proposition de résolution**  
**Considérant Q**

*Proposition de résolution*

Q. considérant que, grâce aux impressionnants progrès de la technique au cours des dix dernières années, non seulement les robots contemporains sont capables de mener à bien des tâches qui relevaient autrefois exclusivement de la compétence humaine, mais encore que la mise au point de fonctionnalités autonomes et cognitives (comme la capacité de tirer des leçons de l'expérience ou de prendre des décisions indépendantes) rapprochent davantage ces robots du statut d'acteurs interagissant avec leur environnement et pouvant le modifier de manière significative; que, dans un tel contexte, la

*Amendement*

Q. considérant que, grâce aux impressionnants progrès de la technique au cours des dix dernières années, non seulement les robots contemporains sont capables de mener à bien des tâches qui relevaient autrefois exclusivement de la compétence humaine, mais encore que la mise au point de fonctionnalités autonomes et cognitives (comme la capacité de tirer des leçons de l'expérience ou de prendre des décisions indépendantes) rapprochent davantage ces robots du statut d'acteurs interagissant avec leur environnement et pouvant le modifier de manière significative; que, dans un tel contexte, la

question de la responsabilité juridique en cas d'action dommageable d'un robot devient une question cruciale;

question de la responsabilité juridique en cas d'action dommageable d'un robot devient une question cruciale, *mais que cette responsabilité n'a pas encore été définie de manière rigoureuse et satisfaisante*;

Or. el

**Amendement 93**  
**Max Andersson**

**Proposition de résolution**  
**Considérant Q**

*Proposition de résolution*

Q. considérant que, grâce aux impressionnants progrès de la technique au cours des dix dernières années, non seulement les robots contemporains sont capables de mener à bien des tâches qui relevaient autrefois exclusivement de la compétence humaine, mais encore que la mise au point de fonctionnalités autonomes et cognitives (comme la capacité de tirer des leçons de l'expérience ou de prendre des décisions *indépendantes*) rapprochent davantage ces robots du statut d'acteurs interagissant avec leur environnement et pouvant le modifier de manière significative; que, dans un tel contexte, la question de la responsabilité juridique en cas d'action dommageable d'un robot devient une question cruciale;

*Amendement*

Q. considérant que, grâce aux impressionnants progrès de la technique au cours des dix dernières années, non seulement les robots contemporains sont capables de mener à bien des tâches qui relevaient autrefois exclusivement de la compétence humaine, mais encore que la mise au point de *certaines* fonctionnalités autonomes et cognitives (comme la capacité de tirer des leçons de l'expérience ou de prendre des décisions *quasi-indépendantes*) rapprochent davantage ces robots du statut d'acteurs interagissant avec leur environnement et pouvant le modifier de manière significative; que, dans un tel contexte, la question de la responsabilité juridique en cas d'action dommageable d'un robot devient une question cruciale;

Or. en

**Amendement 94**  
**Therese Comodini Cachia**

**Proposition de résolution**  
**Considérant Q**

### *Proposition de résolution*

Q. considérant que, grâce aux impressionnants progrès de la technique au cours des dix dernières années, non seulement les robots contemporains sont capables de mener à bien des tâches qui relevaient autrefois exclusivement de la compétence humaine, mais encore que la mise au point de fonctionnalités autonomes et cognitives (comme la capacité de tirer des leçons de l'expérience ou de prendre des décisions indépendantes) rapprochent davantage ces robots du statut d'acteurs interagissant avec leur environnement et pouvant **le modifier** de manière significative; que, dans un tel contexte, la question de la responsabilité juridique en cas d'action dommageable d'un robot devient une question cruciale;

### *Amendement*

Q. considérant que, grâce aux impressionnants progrès de la technique au cours des dix dernières années, non seulement les robots contemporains sont capables de mener à bien des tâches qui relevaient autrefois exclusivement de la compétence humaine, mais encore que la mise au point de fonctionnalités autonomes et cognitives (comme la capacité de tirer des leçons de l'expérience ou de prendre des décisions indépendantes) rapprochent davantage ces robots du statut d'acteurs interagissant avec leur environnement et pouvant **y contribuer** de manière significative; que, dans un tel contexte, la question de la responsabilité juridique en cas d'action dommageable d'un robot devient une question cruciale;

Or. en

### **Amendement 95** **Angel Dzhambazki**

### **Proposition de résolution** **Considérant Q**

### *Proposition de résolution*

Q. considérant que, grâce aux impressionnants progrès de la technique au cours des dix dernières années, non seulement les robots contemporains sont capables de mener à bien des tâches qui relevaient autrefois exclusivement de la compétence humaine, mais encore que la mise au point de fonctionnalités autonomes et cognitives (comme la capacité de tirer des leçons de l'expérience ou de prendre des décisions indépendantes) rapprochent davantage ces robots du statut d'acteurs interagissant avec leur environnement et pouvant le modifier de manière significative; que, dans un tel contexte, la

### *Amendement*

Q. considérant que, grâce aux impressionnants progrès de la technique au cours des dix dernières années, non seulement les robots contemporains sont capables de mener à bien des tâches qui relevaient autrefois exclusivement de la compétence humaine, mais encore que la mise au point de fonctionnalités autonomes et cognitives (comme la capacité de tirer des leçons de l'expérience ou de prendre des décisions indépendantes) rapprochent davantage ces robots du statut d'acteurs interagissant avec leur environnement et pouvant le modifier de manière significative; que, dans un tel contexte, la

question de la responsabilité juridique en cas d'action dommageable d'un robot *devient* une question cruciale;

question de la responsabilité juridique en cas d'action dommageable d'un robot *pourrait devenir* une question cruciale;

Or. en

## Amendement 96

Marietje Schaake, Kaja Kallas, Matthijs van Miltenburg

### Proposition de résolution

#### Considérant Q

##### *Proposition de résolution*

Q. considérant que, grâce aux impressionnants progrès de la technique au cours des dix dernières années, non seulement les robots contemporains sont capables de mener à bien des tâches qui relevaient autrefois exclusivement de la compétence humaine, mais encore que la mise au point de fonctionnalités autonomes et cognitives (comme la capacité de tirer des leçons de l'expérience ou de prendre des décisions indépendantes) rapprochent davantage ces robots du statut d'acteurs interagissant avec leur environnement et pouvant le modifier de manière significative; que, dans un tel contexte, la question de la responsabilité juridique en cas d'action dommageable d'un robot devient une question *cruciale*;

##### *Amendement*

Q. considérant que, grâce aux impressionnants progrès de la technique au cours des dix dernières années, non seulement les robots contemporains sont capables de mener à bien des tâches qui relevaient autrefois exclusivement de la compétence humaine, mais encore que la mise au point de fonctionnalités autonomes et cognitives (comme la capacité de tirer des leçons de l'expérience ou de prendre des décisions indépendantes) rapprochent davantage ces robots du statut d'acteurs interagissant avec leur environnement et pouvant le modifier de manière significative; que, dans un tel contexte, la question de la responsabilité juridique en cas d'action dommageable d'un robot devient une question *importante*;

Or. en

## Amendement 97

Max Andersson

### Proposition de résolution

#### Considérant R

##### *Proposition de résolution*

R. considérant que l'autonomie *d'un robot peut être* définie comme la capacité à

##### *Amendement*

R. considérant que l'autonomie *est* définie comme la capacité à prendre des

prendre des décisions et à les mettre en pratique dans le monde extérieur, indépendamment de tout contrôle ou influence extérieurs; que *cette autonomie* est de nature purement technique et que le degré d'autonomie dépend du degré de complexité des interactions avec l'environnement prévu par le programme du robot;

décisions et à les mettre en pratique dans le monde extérieur, indépendamment de tout contrôle ou influence extérieurs; que *l'autonomie d'un robot ou d'une intelligence artificielle* est de nature purement technique et que le degré d'autonomie dépend du degré de complexité des interactions avec l'environnement prévu par le programme du robot;

Or. en

**Amendement 98**  
**Angel Dzhambazki**

**Proposition de résolution**  
**Considérant R**

*Proposition de résolution*

R. considérant que l'autonomie d'un robot peut être définie comme la capacité à prendre des décisions et à les mettre en pratique dans le monde extérieur, indépendamment de tout contrôle ou influence extérieurs; que cette autonomie est de nature purement technique et que le degré d'autonomie dépend du degré de complexité des interactions avec l'environnement prévu par le programme du robot;

*Amendement*

R. considérant que l'autonomie d'un robot peut être définie comme la capacité à prendre des décisions et à les mettre en pratique dans le monde extérieur, indépendamment de tout contrôle ou influence extérieurs, *en théorie*; que cette autonomie est de nature purement technique et que le degré d'autonomie dépend du degré de complexité des interactions avec l'environnement prévu par le programme du robot;

Or. en

**Amendement 99**  
**Gilles Lebreton**

**Proposition de résolution**  
**Considérant S**

*Proposition de résolution*

*S. considérant que, plus un robot est autonome, moins il peut être considéré*

*Amendement*

*supprimé*

*comme un simple outil contrôlé par un autre acteur (le fabricant, le propriétaire, l'utilisateur, etc.); qu'à cet égard, les règles ordinaires en matière de responsabilité s'avèrent insuffisantes, et qu'il y a lieu d'adopter de nouvelles règles permettant d'imputer (totalement ou partiellement) à une machine ses actes ou son inaction; que par conséquent, il devient impérieux de trancher la question fondamentale de l'octroi ou non aux robots d'une personnalité juridique;*

Or. fr

**Amendement 100**  
**Mady Delvaux**

**Proposition de résolution**  
**Considérant S**

*Proposition de résolution*

S. considérant que, plus un robot est autonome, moins il peut être considéré comme un simple outil contrôlé par un autre acteur (le fabricant, le propriétaire, l'utilisateur, etc.); qu'à cet égard, les règles ordinaires en matière de responsabilité s'avèrent insuffisantes, et qu'il y a lieu d'adopter de nouvelles règles permettant d'imputer (totalement ou partiellement) à une machine ses actes ou son inaction; **que par conséquent, il devient impérieux de trancher la question fondamentale de l'octroi ou non aux robots d'une personnalité juridique;**

*Amendement*

S. considérant que, plus un robot est autonome, moins il peut être considéré comme un simple outil contrôlé par un autre acteur (le fabricant, **l'opérateur**, le propriétaire, l'utilisateur, etc.); qu'à cet égard, les règles ordinaires en matière de responsabilité s'avèrent insuffisantes, et qu'il y a lieu d'adopter de nouvelles règles permettant d'imputer (totalement ou partiellement) à une machine ses actes ou son inaction;

Or. en

**Amendement 101**  
**Therese Comodini Cachia, Tadeusz Zwiefka**

**Proposition de résolution**  
**Considérant S**

PE592.395v01-00

56/74

AM\1107968FR.docx



*Proposition de résolution*

S. considérant que, plus un robot est autonome, moins il peut être considéré comme un simple outil contrôlé par un autre acteur (le fabricant, le propriétaire, l'utilisateur, etc.); ***qu'à cet égard, les règles ordinaires en matière de responsabilité s'avèrent insuffisantes, et qu'il y a lieu d'adopter de nouvelles règles permettant d'imputer (totalement ou partiellement) à une machine ses actes ou son inaction; que par conséquent, il devient impérieux de trancher la question fondamentale de l'octroi ou non aux robots d'une personnalité juridique;***

*Amendement*

S. considérant que, plus un robot est autonome, moins il peut être considéré comme un simple outil contrôlé par un autre acteur (le fabricant, le propriétaire, l'utilisateur, etc.); ***qu'à cet égard se pose la question de savoir si les règles ordinaires en matière de responsabilité sont suffisantes ou si des principes et règles spécifiques s'imposent pour clarifier la responsabilité juridique des acteurs, à savoir la responsabilité qui leur incombe pour les actes ou l'inaction d'un robot dont l'origine ne peut être attribuée à un agent humain en particulier et pour déterminer si les actes ou l'inaction du robot qui ont causé des dommages auraient pu être prévus et évités;***

Or. en

**Amendement 102**  
**Max Andersson**

**Proposition de résolution**  
**Considérant S**

*Proposition de résolution*

S. considérant que, plus un robot est autonome, moins il peut être considéré comme un simple outil contrôlé par un autre acteur (le fabricant, le propriétaire, l'utilisateur, etc.); ***qu'à cet égard, les règles ordinaires en matière de responsabilité s'avèrent insuffisantes, et qu'il y a lieu d'adopter de nouvelles règles permettant d'imputer (totalement ou partiellement) à une machine ses actes ou son inaction; que par conséquent, il devient impérieux de trancher la question fondamentale de l'octroi ou non aux robots d'une personnalité juridique;***

*Amendement*

S. considérant que, plus un robot est autonome, moins il peut être considéré comme un simple outil contrôlé par un autre acteur (le fabricant, le propriétaire, l'utilisateur, etc.); ***que cela remet fortement en cause les règles ordinaires en matière de responsabilité et demande d'étudier la nécessité d'adopter de nouvelles règles déterminant la manière dont les systèmes autonomes et les appareils dotés de capacités d'auto-apprentissage peuvent être soumis à des règles adaptées en matière de responsabilité civile;***

Or. en

**Amendement 103**  
**Angel Dzhambazki**

**Proposition de résolution**  
**Considérant S**

*Proposition de résolution*

S. considérant que, plus un robot est autonome, moins il peut être considéré comme un simple outil contrôlé par un autre acteur (le fabricant, le propriétaire, l'utilisateur, etc.); qu'à cet égard, les règles ordinaires en matière de responsabilité *s'avèrent* insuffisantes, et qu'il y a lieu d'adopter de nouvelles règles *permettant d'imputer* (totalement ou partiellement) à une machine ses actes ou son inaction; que par conséquent, il devient impérieux de trancher la question fondamentale de l'octroi ou non aux robots d'une personnalité juridique;

*Amendement*

S. considérant que, plus un robot est autonome, moins il peut être considéré comme un simple outil contrôlé par un autre acteur (le fabricant, le propriétaire, l'utilisateur, etc.); qu'à cet égard, les règles ordinaires en matière de responsabilité *peuvent devenir* insuffisantes, et qu'il y a *éventuellement* lieu d'adopter de nouvelles règles *et/ou de modifier des règles existantes afin de pouvoir imputer* (totalement ou partiellement) à une machine ses actes ou son inaction; que par conséquent, il devient impérieux de trancher la question fondamentale de l'octroi ou non aux robots d'une personnalité juridique;

Or. en

**Amendement 104**  
**Eleftherios Synadinos**

**Proposition de résolution**  
**Considérant S**

*Proposition de résolution*

S. considérant que, plus un robot est autonome, moins il peut être considéré comme un simple outil contrôlé par un autre acteur (le fabricant, le propriétaire, l'utilisateur, etc.); qu'à cet égard, les règles ordinaires en matière de responsabilité *s'avèrent* insuffisantes, et qu'il y a lieu d'adopter de nouvelles règles permettant d'imputer (totalement ou partiellement) à une machine ses actes ou son inaction; que

*Amendement*

S. considérant que, plus un robot est autonome, moins il peut être considéré comme un simple outil contrôlé par un autre acteur (le fabricant, le propriétaire, l'utilisateur, etc.); qu'à cet égard, les règles ordinaires en matière de responsabilité *s'avèrent* insuffisantes, et qu'il y a lieu d'adopter de nouvelles règles permettant d'imputer (totalement ou partiellement) à une machine ses actes ou son inaction; que

par conséquent, il devient impérieux de trancher la question fondamentale de l'octroi ou non aux robots d'une personnalité juridique;

par conséquent, il devient impérieux de trancher la question *paradoxale mais fondamentale d'un point de vue déontologique* de l'octroi ou non aux robots d'une personnalité juridique;

Or. el

## **Amendement 105**

**Ádám Kósa**

### **Proposition de résolution**

#### **Considérant S**

##### *Proposition de résolution*

S. considérant que, plus un robot est autonome, moins il peut être considéré comme un simple outil contrôlé par un autre acteur (le fabricant, le propriétaire, l'utilisateur, etc.); qu'à cet égard, les règles ordinaires en matière de responsabilité *s'avèrent* insuffisantes, et qu'il y *a* lieu d'adopter de nouvelles règles permettant d'imputer (totalement ou partiellement) à une machine ses actes ou son inaction; que par conséquent, il devient impérieux de trancher la question fondamentale de l'octroi ou non aux robots d'une personnalité juridique;

##### *Amendement*

S. considérant que, plus un robot est autonome, moins il peut être considéré comme un simple outil contrôlé par un autre acteur (le fabricant, le propriétaire, l'utilisateur, etc.); qu'à cet égard, les règles ordinaires en matière de responsabilité *peuvent s'avérer* insuffisantes, et qu'il *pourrait y avoir* lieu d'adopter de nouvelles règles permettant d'imputer (totalement ou partiellement) à une machine ses actes ou son inaction; que par conséquent, il devient impérieux de trancher la question fondamentale de l'octroi ou non aux robots d'une personnalité juridique;

Or. hu

## **Amendement 106**

**Kaja Kallas**

### **Proposition de résolution**

#### **Considérant S**

##### *Proposition de résolution*

S. considérant que, plus un robot est autonome, moins il peut être considéré comme un simple outil contrôlé par un

##### *Amendement*

S. considérant que, plus un robot est autonome, moins il peut être considéré comme un simple outil contrôlé par un

autre acteur (le fabricant, le propriétaire, l'utilisateur, etc.); *qu'à cet égard, les règles ordinaires en matière de responsabilité s'avèrent insuffisantes, et qu'il y a lieu d'adopter de nouvelles règles permettant d'imputer (totalement ou partiellement) à une machine ses actes ou son inaction;* que par conséquent, il *devient impérieux de trancher la question fondamentale de l'octroi ou non aux robots d'une personnalité juridique;*

autre acteur (le fabricant, le propriétaire, l'utilisateur, etc.); *qu'à cet égard, il y a lieu d'évaluer si les règles ordinaires en matière de responsabilité sont suffisantes ou s'il conviendrait d'élaborer des règles plus complexes déterminant tous les acteurs possibles dans la chaîne de responsabilité;* que par conséquent, il *pourrait s'avérer nécessaire d'évaluer l'opportunité de créer une nouvelle catégorie juridique pour les robots entièrement autonomes;*

Or. en

**Amendement 107**  
**Gilles Lebreton**

**Proposition de résolution**  
**Considérant T**

*Proposition de résolution*

*T. considérant qu'à terme, l'autonomie des robots pose la question de leur nature et de leur appartenance à l'une des catégories juridiques existantes (personnes physiques, personnes morales, animaux ou objets?) ou de la nécessité de créer une nouvelle catégorie aux caractéristiques propres, qui entraîne des conséquences bien spécifiques concernant les droits et les devoirs, y compris la responsabilité en cas de dommages;*

*Amendement*

*supprimé*

Or. fr

**Amendement 108**  
**Therese Comodini Cachia, Tadeusz Zwiefka**

**Proposition de résolution**  
**Considérant T**

*Proposition de résolution*

T. considérant **qu'à terme**, l'autonomie des robots pose la question de leur nature et de leur appartenance à l'une des catégories juridiques existantes (personnes **physiques, personnes** morales, **animaux** ou objets?) ou de la nécessité de créer une nouvelle catégorie aux caractéristiques propres, **qui entraîne des conséquences bien spécifiques concernant les droits et les devoirs, y compris la responsabilité en cas de dommages;**

*Amendement*

T. considérant **que** l'autonomie des robots pose la question de leur nature et de leur appartenance à l'une des catégories juridiques existantes (personnes morales ou objets?) ou de la nécessité de créer une nouvelle catégorie aux caractéristiques propres en **droit;**

Or. en

**Amendement 109**

**Max Andersson**

**Proposition de résolution**

**Considérant T**

*Proposition de résolution*

T. considérant qu'à terme, l'autonomie des robots pose la question de leur nature et de leur appartenance à l'une des catégories juridiques existantes (personnes physiques, personnes morales, animaux ou objets?) ou de la nécessité de créer **une nouvelle catégorie** aux caractéristiques propres, qui entraîne des conséquences bien spécifiques concernant les droits et les devoirs, y compris la responsabilité en cas de dommages;

*Amendement*

T. considérant **que l'automatisation brouille la frontière entre sujet et objet sur le plan juridique et** qu'à terme, l'autonomie des robots pose la question de leur nature et de leur appartenance à l'une des catégories juridiques existantes (personnes physiques, personnes morales, animaux ou objets?) ou de la nécessité de créer **un nouveau statut juridique** aux caractéristiques propres, qui entraîne des conséquences bien spécifiques concernant les droits et les devoirs, y compris la responsabilité en cas de dommages;

Or. en

**Amendement 110**

**Daniel Buda**

## Proposition de résolution

### Considérant T

#### *Proposition de résolution*

T. considérant qu'à terme, l'autonomie des robots pose la question de leur nature et de leur appartenance à l'une des catégories juridiques existantes (personnes physiques, personnes morales, animaux ou objets?) ou de la nécessité de créer une nouvelle catégorie aux caractéristiques propres, qui entraîne des conséquences bien spécifiques concernant les droits et les devoirs, y compris la responsabilité en cas de dommages;

#### *Amendement*

T. considérant qu'à terme, l'autonomie des robots pose la question de ***l'identification et de la clarification de*** leur nature et de leur appartenance à l'une des catégories juridiques existantes (personnes physiques, personnes morales, animaux ou objets?) ou de la nécessité de créer une nouvelle catégorie aux caractéristiques propres, qui entraîne des conséquences bien spécifiques concernant les droits et les devoirs, y compris la responsabilité en cas de dommages;

Or. ro

## Amendement 111

### Notis Marias

## Proposition de résolution

### Considérant T

#### *Proposition de résolution*

T. considérant qu'à terme, l'autonomie des robots pose la question de leur nature et de leur appartenance à l'une des catégories juridiques existantes (***personnes physiques***, personnes morales, ***animaux*** ou objets?) ou de la nécessité de créer une nouvelle catégorie aux caractéristiques propres, qui entraîne des conséquences bien spécifiques concernant les droits et les devoirs, y compris la responsabilité en cas de dommages;

#### *Amendement*

T. considérant qu'à terme, l'autonomie des robots pose la question de leur nature et de leur appartenance à l'une des catégories juridiques existantes (personnes morales ou objets?) ou de la nécessité de créer une nouvelle catégorie aux caractéristiques propres, qui entraîne des conséquences bien spécifiques concernant les droits et les devoirs, y compris la responsabilité en cas de dommages;

Or. el

## Amendement 112

### Marietje Schaake, Matthijs van Miltenburg

**Proposition de résolution**  
**Considérant T**

*Proposition de résolution*

T. considérant qu'à terme, l'autonomie des robots pose la question de leur nature et de leur appartenance à l'une des catégories juridiques existantes (personnes physiques, personnes morales, **animaux** ou objets?) ou de la nécessité de créer une nouvelle catégorie aux caractéristiques propres, qui entraîne des conséquences bien spécifiques concernant les droits et les devoirs, y compris la responsabilité en cas de dommages;

*Amendement*

T. considérant qu'à terme, l'autonomie des robots pose la question de leur nature et de leur appartenance à l'une des catégories juridiques existantes (personnes physiques, personnes morales ou objets?) ou de la nécessité de créer une nouvelle catégorie aux caractéristiques propres, qui entraîne des conséquences bien spécifiques concernant les droits et les devoirs, y compris la responsabilité en cas de dommages;

Or. en

**Amendement 113**  
**Max Andersson**

**Proposition de résolution**  
**Considérant T bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

***T bis. considérant l'incertitude quant au régime de responsabilité des organisations autonomes décentralisées (DAO), à savoir des organisations fonctionnant selon des règles encodées dans des programmes informatiques, devant la loi; considérant qu'une telle incertitude peut fortement entraver la recherche, l'innovation, le développement industriel et la protection des consommateurs;***

Or. en

**Amendement 114**  
**Angel Dzhambazki**

**Proposition de résolution**  
**Considérant U**

### *Proposition de résolution*

U. considérant qu'en vertu du cadre juridique actuel, les robots ne peuvent être tenus responsables de leurs actes ou de leur inaction en cas de dommages causés à des tiers; que les règles en vigueur en matière de responsabilité couvrent uniquement les cas où la cause de l'action ou de l'inaction du robot peut être identifiée comme imputable à un acteur humain précis (fabricant, propriétaire ou utilisateur) et où cet acteur pourrait avoir prévu et donc évité le comportement dommageable du robot; qu'en outre, les fabricants, les propriétaires ou les utilisateurs pourraient être tenus comme exclusivement responsables des actes ou de l'inaction d'un robot si, par exemple, le robot était classé comme objet dangereux ou s'il relevait des règles sur la responsabilité du fait des produits;

### *Amendement*

U. considérant qu'en vertu du cadre juridique actuel, les robots **complexes** ne peuvent être tenus responsables de leurs actes ou de leur inaction en cas de dommages causés à des tiers, **dès lors qu'ils ne remplissent pas les critères des dispositions légales existantes**; que les règles en vigueur en matière de responsabilité couvrent uniquement les cas où la cause de l'action ou de l'inaction du robot peut être identifiée comme imputable à un acteur humain précis (fabricant, propriétaire ou utilisateur) et où cet acteur pourrait avoir prévu et donc évité le comportement dommageable du robot; qu'en outre, les fabricants, les propriétaires ou les utilisateurs pourraient être tenus comme exclusivement responsables des actes ou de l'inaction d'un robot si, par exemple, le robot était classé comme objet dangereux ou s'il relevait des règles sur la responsabilité du fait des produits; **que la clarté juridique est d'une grande importance et qu'une approche universelle doit être évitée à tout prix**;

Or. en

### **Amendement 115**

**Therese Comodini Cachia**

### **Proposition de résolution**

**Considérant U**

### *Proposition de résolution*

U. considérant qu'en vertu du cadre juridique actuel, les robots ne peuvent être tenus responsables de leurs actes ou de leur inaction en cas de dommages causés à des tiers; que les règles en vigueur en matière de responsabilité couvrent uniquement les cas où la cause de l'action ou de l'inaction du robot peut être identifiée comme

### *Amendement*

U. considérant qu'en vertu du cadre juridique actuel, les robots ne peuvent être tenus responsables de leurs actes ou de leur inaction en cas de dommages causés à des tiers; que les règles en vigueur en matière de responsabilité couvrent uniquement les cas où la cause de l'action ou de l'inaction du robot peut être identifiée comme



imputable à un acteur humain précis (fabricant, propriétaire ou utilisateur) et où cet acteur pourrait avoir prévu et donc évité le comportement dommageable du robot; qu'en outre, les fabricants, les propriétaires ou les utilisateurs pourraient être tenus comme exclusivement responsables des actes ou de l'inaction d'un robot *si, par exemple, le robot était classé comme objet dangereux* ou s'il relevait des règles sur la responsabilité du fait des produits;

imputable à un acteur humain précis (fabricant, propriétaire ou utilisateur) et où cet acteur pourrait avoir prévu et donc évité le comportement dommageable du robot; qu'en outre, les fabricants, les propriétaires ou les utilisateurs pourraient être tenus comme exclusivement responsables des actes ou de l'inaction d'un robot s'il relevait des règles sur la responsabilité du fait des produits;

Or. en

## **Amendement 116** **Mady Delvaux**

### **Proposition de résolution** **Considérant U**

#### *Proposition de résolution*

U. considérant qu'en vertu du cadre juridique actuel, les robots ne peuvent être tenus responsables de leurs actes ou de leur inaction en cas de dommages causés à des tiers; que les règles en vigueur en matière de responsabilité couvrent uniquement les cas où la cause de l'action ou de l'inaction du robot peut être identifiée comme imputable à un acteur humain précis (fabricant, propriétaire ou utilisateur) et où cet acteur pourrait avoir prévu et donc évité le comportement dommageable du robot; qu'en outre, les fabricants, les propriétaires ou les utilisateurs pourraient être tenus comme exclusivement responsables des actes ou de l'inaction d'un robot si, par exemple, le robot était classé comme objet dangereux ou s'il relevait des règles sur la responsabilité du fait des produits;

#### *Amendement*

U. considérant qu'en vertu du cadre juridique actuel, les robots ne peuvent être tenus responsables de leurs actes ou de leur inaction en cas de dommages causés à des tiers; que les règles en vigueur en matière de responsabilité couvrent uniquement les cas où la cause de l'action ou de l'inaction du robot peut être identifiée comme imputable à un acteur humain précis (fabricant, **opérateur**, propriétaire ou utilisateur) et où cet acteur pourrait avoir prévu et donc évité le comportement dommageable du robot; qu'en outre, les fabricants, **les opérateurs**, les propriétaires ou les utilisateurs pourraient être tenus comme exclusivement responsables des actes ou de l'inaction d'un robot si, par exemple, le robot était classé comme objet dangereux ou s'il relevait des règles sur la responsabilité du fait des produits;

Or. en

## Amendement 117

Kaja Kallas

### Proposition de résolution

#### Considérant U

##### *Proposition de résolution*

U. considérant qu'en vertu du cadre juridique actuel, les robots ne peuvent être tenus responsables de leurs actes ou de leur inaction en cas de dommages causés à des tiers; que les règles en vigueur en matière de responsabilité couvrent uniquement les cas où la cause de l'action ou de l'inaction du robot peut être identifiée comme imputable à un acteur humain précis (fabricant, propriétaire ou utilisateur) et où cet acteur pourrait avoir prévu et donc évité le comportement dommageable du robot; qu'en outre, les fabricants, les propriétaires ou les utilisateurs pourraient être tenus comme ***exclusivement*** responsables des actes ou de l'inaction d'un robot si, par exemple, le robot était classé comme objet dangereux ou s'il relevait des règles sur la responsabilité du fait des produits;

##### *Amendement*

U. considérant qu'en vertu du cadre juridique actuel, les robots ne peuvent être tenus responsables de leurs actes ou de leur inaction en cas de dommages causés à des tiers; que les règles en vigueur en matière de responsabilité couvrent uniquement les cas où la cause de l'action ou de l'inaction du robot peut être identifiée comme imputable à un acteur humain précis (fabricant, propriétaire ou utilisateur) et où cet acteur pourrait avoir prévu et donc évité le comportement dommageable du robot; qu'en outre, les fabricants, les propriétaires ou les utilisateurs pourraient être tenus comme responsables des actes ou de l'inaction d'un robot si, par exemple, le robot était classé comme objet dangereux ou s'il relevait des règles sur la responsabilité du fait des produits;

Or. en

## Amendement 118

Therese Comodini Cachia, Michał Boni, Tadeusz Zwiefka

### Proposition de résolution

#### Considérant U bis (nouveau)

##### *Proposition de résolution*

##### *Amendement*

***U bis. considérant que le cadre juridique actuel sur la responsabilité du fait des produits, en vertu duquel le fabricant d'un produit est responsable en cas de dysfonctionnement, et les règles définissant la responsabilité en cas d'actions dommageables, en vertu desquelles l'utilisateur d'un produit est responsable de tout comportement***

*causant des dommages, s'appliquent aux dommages causés par un robot ou une intelligence artificielle;*

Or. en

**Amendement 119**  
**Gilles Lebreton**

**Proposition de résolution**  
**Considérant V**

*Proposition de résolution*

V. considérant que, dans l'hypothèse *ou* un robot *puisse* prendre des décisions de manière autonome, *les règles habituelles ne suffiraient pas à établir la responsabilité du robot, puisqu'elles ne permettraient pas de déterminer quelle est la partie responsable pour le versement des dommages et intérêts ni d'exiger de cette partie qu'elle répare les dégâts causés;*

*Amendement*

V. considérant que, dans l'hypothèse *où* un robot *pourrait* prendre des décisions de manière autonome, *il faut préciser clairement quelles seraient les personnes humaines responsables des dommages éventuels causés par celles-ci.*

Or. fr

**Amendement 120**  
**Daniel Buda**

**Proposition de résolution**  
**Considérant V**

*Proposition de résolution*

V. considérant que, dans l'hypothèse *ou* un robot *puisse* prendre des décisions de manière autonome, les règles habituelles ne suffiraient pas à établir *la* responsabilité *du robot*, puisqu'elles ne permettraient pas de déterminer quelle est la partie responsable pour le versement des dommages et intérêts ni d'exiger de cette partie qu'elle répare les dégâts causés;

*Amendement*

V. considérant que, dans l'hypothèse *ou* un robot *puisse* prendre des décisions de manière autonome, les règles habituelles *en vigueur* ne suffiraient pas à établir *sa* responsabilité, puisqu'elles ne permettraient pas, *notamment*, de déterminer quelle est la partie responsable pour le versement des dommages et intérêts ni d'exiger de cette partie qu'elle répare les dégâts causés;

**Amendement 121**  
**Eleftherios Synadinos**

**Proposition de résolution**  
**Considérant V**

*Proposition de résolution*

V. considérant que, dans l'hypothèse ou un robot puisse prendre des décisions de manière autonome, les règles habituelles ne suffiraient pas à établir la responsabilité du robot, puisqu'elles ne permettraient pas de déterminer quelle est la partie responsable pour le versement des dommages et intérêts ni d'exiger de cette partie qu'elle répare les dégâts causés;

*Amendement*

V. considérant que, dans l'hypothèse ou un robot puisse prendre des décisions de manière autonome, les règles habituelles ne suffiraient pas à établir la responsabilité du robot, puisqu'elles ne permettraient pas de déterminer quelle est la partie **humaine** responsable pour le versement des dommages et intérêts ni d'exiger de cette partie qu'elle répare les dégâts causés;

Or. el

**Amendement 122**  
**Tadeusz Zwiefka, Christian Ehler, Michał Boni, Angelika Niebler**

**Proposition de résolution**  
**Considérant V**

*Proposition de résolution*

V. considérant que, dans l'hypothèse ou un robot puisse prendre des décisions de manière autonome, les règles habituelles **ne suffiraient pas à établir la responsabilité du robot, puisqu'elles ne permettraient pas** de déterminer quelle est la partie responsable pour le versement des dommages et intérêts ni d'exiger de cette partie qu'elle répare les dégâts causés;

*Amendement*

V. considérant que, dans l'hypothèse ou un robot puisse prendre des décisions de manière autonome, les règles habituelles **pourraient ne pas permettre** de déterminer quelle est la partie responsable pour le versement des dommages et intérêts ni d'exiger de cette partie qu'elle répare les dégâts causés **par le robot**;

Or. en

**Amendement 123**  
**Therese Comodini Cachia**

**Proposition de résolution**  
**Considérant V**

*Proposition de résolution*

V. considérant que, dans l'hypothèse ou un robot puisse prendre des décisions de manière autonome, les règles habituelles **ne suffiraient** pas à établir la responsabilité **du robot**, puisqu'elles ne permettraient pas de déterminer quelle est la partie responsable pour le versement des dommages et intérêts ni d'exiger de cette partie qu'elle répare les dégâts causés;

*Amendement*

V. considérant que, dans l'hypothèse ou un robot puisse prendre des décisions de manière autonome, les règles habituelles **pourraient ne pas suffire** à établir la responsabilité **juridique**, puisqu'elles ne permettraient pas de déterminer quelle est la partie responsable pour le versement des dommages et intérêts ni d'exiger de cette partie qu'elle répare les dégâts causés;

Or. en

**Amendement 124**  
**Daniel Buda**

**Proposition de résolution**  
**Considérant X**

*Proposition de résolution*

X. considérant que les lacunes du cadre juridique actuellement en vigueur sont patentes dans le domaine de la responsabilité contractuelle, étant donné que l'existence de machines conçues pour choisir un co-contractant, négocier des clauses contractuelles, conclure un contrat et décider où et quand appliquer ledit contrat rend les règles habituelles inapplicables, ce qui souligne la nécessité de mettre au point de nouvelles règles actualisées;

*Amendement*

X. considérant que les lacunes du cadre juridique actuellement en vigueur sont patentes dans le domaine de la responsabilité contractuelle, étant donné que l'existence de machines conçues pour choisir un co-contractant, négocier des clauses contractuelles, conclure un contrat et décider où et quand appliquer ledit contrat rend les règles habituelles inapplicables, ce qui souligne la nécessité de mettre au point de nouvelles règles, **efficaces et actualisées, adaptées aux évolutions technologiques et aux innovations récentes et utilisées sur le marché;**

Or. ro

## Amendement 125

Max Andersson

### Proposition de résolution

#### Considérant X

##### *Proposition de résolution*

X. considérant que les lacunes du cadre juridique actuellement en vigueur sont patentes dans le domaine de la responsabilité contractuelle, étant donné que l'existence de machines conçues pour choisir un co-contractant, négociateur des clauses contractuelles, conclure un contrat et décider où et quand appliquer ledit contrat rend les règles habituelles inapplicables, ce qui souligne la nécessité de mettre au point de nouvelles règles actualisées;

##### *Amendement*

X. considérant que les lacunes du cadre juridique actuellement en vigueur sont patentes dans le domaine de la responsabilité contractuelle, étant donné que l'existence de machines conçues pour choisir un co-contractant, négociateur des clauses contractuelles, conclure un contrat et décider où et quand appliquer ledit contrat rend les règles habituelles inapplicables, ce qui souligne la nécessité de mettre au point de nouvelles règles actualisées, ***applicables aux robots en tant que partie contractante***;

Or. en

## Amendement 126

Gilles Lebreton

### Proposition de résolution

#### Considérant X

##### *Proposition de résolution*

X. considérant que les lacunes du cadre juridique actuellement en vigueur sont patentes dans le domaine de la responsabilité contractuelle, étant donné que l'existence de machines conçues pour choisir un co-contractant, négociateur des clauses contractuelles, conclure un contrat et décider où et quand appliquer ledit contrat ***rend les règles habituelles inapplicables, ce qui souligne la nécessité de mettre au point de nouvelles règles actualisées***;

##### *Amendement*

X. considérant que les lacunes du cadre juridique actuellement en vigueur sont patentes dans le domaine de la responsabilité contractuelle, étant donné que l'existence de machines conçues pour choisir un co-contractant, négociateur des clauses contractuelles, conclure un contrat et décider où et quand appliquer ledit contrat ***nécessite de préciser les règles de la responsabilité humaine applicables***.

Or. fr

**Amendement 127**  
**Therese Comodini Cachia**

**Proposition de résolution**  
**Considérant X**

*Proposition de résolution*

X. considérant que les lacunes **du** cadre juridique actuellement en vigueur **sont** patentes dans le domaine de la responsabilité contractuelle, **étant donné** que **l'existence de** machines conçues pour choisir un co-contractant, négociier des clauses contractuelles, conclure un contrat et décider où et quand appliquer ledit contrat **rend les règles habituelles inapplicables, ce qui** souligne la nécessité de **mettre au point de nouvelles règles actualisées;**

*Amendement*

X. considérant que les lacunes **dans le** cadre juridique actuellement en vigueur **peuvent devenir** patentes dans le domaine de la responsabilité contractuelle, **dès lors** que **des agents utilisent des** machines conçues pour choisir un co-contractant, négociier des clauses contractuelles, conclure un contrat et décider où et quand appliquer ledit contrat; **que cela** souligne la nécessité de **réformer le cadre juridique actuel;**

Or. en

**Amendement 128**  
**Therese Comodini Cachia**

**Proposition de résolution**  
**Considérant Y**

*Proposition de résolution*

Y. considérant qu'en ce qui concerne la responsabilité non contractuelle, la directive 85/374/CEE du Conseil du 25 juillet 1985<sup>1</sup> ne couvre que les dommages causés par les défauts de fabrication d'un robot, à condition également que la victime puisse apporter des preuves des dommages, du défaut du produit et de la relation de cause à effet entre les dommages et le défaut (responsabilité stricte ou responsabilité sans faute);

*Amendement*

Y. considérant qu'en ce qui concerne la responsabilité non contractuelle, la directive 85/374/CEE du Conseil du 25 juillet 1985<sup>1</sup> ne couvre que les dommages causés par les défauts de fabrication d'un robot, à condition également que la victime puisse apporter des preuves des dommages, du défaut du produit et de la relation de cause à effet entre les dommages et le défaut (responsabilité stricte ou responsabilité sans faute), **et que ce cadre pourrait ne pas suffire;**

---

<sup>1</sup> Directive 85/374/CEE du Conseil du 25 juillet 1985 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de responsabilité du fait des produits défectueux (JO L 210 du 7.8.1985, p. 29).

---

<sup>1</sup> Directive 85/374/CEE du Conseil du 25 juillet 1985 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de responsabilité du fait des produits défectueux (JO L 210 du 7.8.1985, p. 29).

Or. en

**Amendement 129**  
**Gilles Lebreton**

**Proposition de résolution**  
**Considérant Z**

*Proposition de résolution*

**Z. considérant que, nonobstant le champ d'application de la directive 85/374/CEE, le cadre juridique actuellement en vigueur ne suffirait pas à couvrir les dommages causés par la nouvelle génération de robots, puisque celle-ci peut être équipée de capacités d'adaptation et d'apprentissage qui entraînent une certaine part d'imprévu dans leur comportement, étant donné que ces robots tireraient, de manière autonome, des enseignements de leurs expériences, nécessairement variables de l'un à l'autre, et interagiraient avec leur environnement de manière unique et imprévisible;**

*Amendement*

**supprimé**

Or. fr

**Amendement 130**  
**Ádám Kósa**

**Proposition de résolution**  
**Considérant Z**

*Proposition de résolution*

**Z. considérant que, nonobstant le**

PE592.395v01-00

*Amendement*

**Z. considérant que, nonobstant le**

72/74

AM\1107968FR.docx



champ d'application de la directive 85/374/CEE, le cadre juridique actuellement en vigueur ne suffirait pas à couvrir les dommages causés par la nouvelle génération de robots, puisque celle-ci peut être équipée de capacités d'adaptation et d'apprentissage qui entraînent une certaine part d'imprévu dans leur comportement, étant donné que ces robots tireraient, de manière autonome, des enseignements de leurs expériences, nécessairement variables de l'un à l'autre, et interagiraient avec leur environnement de manière unique et imprévisible;

champ d'application de la directive 85/374/CEE, le cadre juridique actuellement en vigueur ne suffirait pas à couvrir les dommages causés par la nouvelle génération de robots, puisque celle-ci peut être équipée de capacités d'adaptation et d'apprentissage qui entraînent une certaine part d'imprévu dans leur comportement, étant donné que ces robots tireraient, de manière autonome, des enseignements de leurs expériences, nécessairement variables de l'un à l'autre, et interagiraient avec leur environnement de manière unique et imprévisible; ***qu'il n'est pas possible de prédire à partir de quel moment, dans le processus d'apprentissage, un robot atteindra le niveau où il cesse d'être un simple outil à l'usage de l'homme;***

Or. hu

### **Amendement 131** **Eleftherios Synadinos**

#### **Proposition de résolution** **Considérant Z**

##### *Proposition de résolution*

Z. considérant que, nonobstant le champ d'application de la directive 85/374/CEE, le cadre juridique actuellement en vigueur ne suffirait pas à couvrir les dommages causés par la nouvelle génération de robots, puisque celle-ci peut être équipée de capacités d'adaptation et d'apprentissage qui entraînent une certaine part d'imprévu dans leur comportement, étant donné que ces robots tireraient, de manière autonome, des enseignements de leurs expériences, nécessairement variables de l'un à l'autre, et interagiraient avec leur environnement de manière unique et imprévisible;

##### *Amendement*

Z. considérant que, nonobstant le champ d'application de la directive 85/374/CEE, le cadre juridique actuellement en vigueur ne suffirait pas à couvrir les dommages causés par la nouvelle génération de robots, puisque celle-ci peut être équipée de capacités d'adaptation et d'apprentissage qui entraînent une certaine part d'imprévu dans leur comportement, étant donné que ces robots tireraient, de manière autonome, des enseignements de leurs expériences, nécessairement variables de l'un à l'autre, et interagiraient avec leur environnement de manière unique et imprévisible, ***au-delà de toutes dispositions et orientations initiales;***

**Amendement 132**  
**Daniel Buda**

**Proposition de résolution**  
**Considérant Z**

*Proposition de résolution*

Z. considérant que, nonobstant le champ d'application de la directive 85/374/CEE, le cadre juridique actuellement en vigueur ne suffirait pas à couvrir les dommages causés par la nouvelle génération de robots, puisque celle-ci peut être équipée de capacités d'adaptation et d'apprentissage qui entraînent une certaine part d'imprévu dans leur comportement, étant donné que ces robots tireraient, de manière autonome, des enseignements de leurs expériences, nécessairement variables de l'un à l'autre, et interagiraient avec leur environnement de manière unique et imprévisible;

*Amendement*

Z. considérant que, nonobstant le champ d'application de la directive 85/374/CEE, le cadre juridique actuellement en vigueur ne suffirait pas à couvrir les dommages causés par la nouvelle génération de robots, puisque celle-ci *est autonome et/ou* peut être équipée de capacités d'adaptation et d'apprentissage qui entraînent une certaine part d'imprévu dans leur comportement, étant donné que ces robots tireraient, de manière autonome, des enseignements de leurs expériences, nécessairement variables de l'un à l'autre, et interagiraient avec leur environnement de manière unique et imprévisible;

Or. ro